



Feuille de route pour tenir responsable les grands pollueurs

Les industries polluantes alimentent la crise climatique, tout en engrangeant d'énormes profits. Celles-ci doivent rendre des comptes et payer pour les dégâts qu'elles ont consciemment causés. Cette feuille de route a pour but d'indiquer aux décideurs et aux nombreux mouvements de justice climatique, comment utiliser différents outils, à l'échelle locale, nationale et mondiale, pour les faire payer.

TABLE DES MATIÈRES

- 3** Qui sommes-nous ? Contact
- 4** L' introduction
 - 4 Feuille de route pour tenir responsable les grands pollueurs
 - 5 La responsabilisation est une affaire de tous
- 6** Pourquoi responsabiliser les grands pollueurs ?
- 10** Qu'est-ce que la responsabilisation ?
- 11** Principes de promotion de la responsabilisation
- 13** Feuille de route pour tenir responsable les grands pollueurs
 - 15 Locale, territoriale, état, province
 - 21 Nationale
 - 29 Internationale
 - 37 Tout niveau ou niveaux multiples d'action
- 46** Études de cas
 - 47 Chevron et Texaco en Équateur
 - 49 Big Tobacco Master Settlement Agreement - Accord principal de règlement avec les grands cigarettiers
 - 51 Pêcheurs indiens, Banque mondiale et Cour suprême des États-Unis
 - 54 Primauté des droits de la nature
- 56** Références

QUI SOMMES-NOUS ?



CONTACT

La présente feuille de route se veut un document vivant et évolutif. Nous en actualiserons le contenu chaque fois qu'apparaîtront de nouvelles opportunités, directives et études de cas.

Merci d'écrire à l'adresse : info@liabilityroadmap.org pour toute prise de contact sur les questions suivantes :

- Vous souhaitez suggérer un ajout à la feuille de route, tel qu'une étude de cas, une boîte à outils ou une mesure de responsabilisation qui n'apparaît pas dans le document.
- Vous êtes un décideur public ou un chef de file en matière de justice sociale à la recherche d'un soutien en vue de faire avancer une ou plusieurs des mesures de responsabilisation énoncées dans la présente feuille de route.

Nous ne serons probablement pas les plus à mêmes de répondre à toutes les requêtes, mais nous ferons notre possible afin de vous fournir des ressources supplémentaires et vous mettre en relation avec une organisation partenaire qui pourra vous apporter son aide.

LIENS

Feuille de route pour tenir responsable les grands pollueurs :

<https://liabilityroadmap.org/>

Rejoindre l'appel mondial pour faire payer les grands pollueurs :

<https://makebigpolluterspay.org/>

Centre d'action de la société civile :

<https://makebigpolluterspay.org/act>

Feuille de route pour tenir responsable les grands pollueurs

Les industries polluantes alimentent la crise climatique, tout en engrangeant d'énormes profits. Celles-ci doivent rendre des comptes et payer pour les dégâts qu'elles causent. Cette feuille de route a pour but d'indiquer aux décideurs et aux nombreux mouvements de justice climatique, comment utiliser différents outils, à l'échelle locale, nationale et mondiale, pour les faire payer.

Quoi ?

Les industries polluantes doivent être tenues pour responsables des dommages qu'elles causent. La responsabilisation renvoie ici au recours à des instruments (juridiques, législatifs, politiques, culturels, etc.) en vue de contraindre les entreprises et les industries à assumer leur rôle dans la crise climatique et dans l'affaiblissement des politiques visant à y remédier. En savoir plus : [Qu'est-ce que la responsabilisation?](#)

Qui ?

Les industries polluantes doivent être tenues pour responsables des dommages qu'elles causent. La responsabilisation renvoie ici au recours à des instruments (juridiques, législatifs, politiques, culturels, etc.) en vue de contraindre les entreprises et les industries à assumer leur rôle dans la crise climatique et dans l'affaiblissement des politiques visant à y remédier. En savoir plus : [Pourquoi responsabiliser ?](#)

Comment ?

La feuille de route contient des directives à l'intention des décideurs à quatre échelles différentes: locale, nationale, internationale et transversale. Pour chacune de ces échelles, vous trouverez une variété d'approches exploitables en fonction du type de leadership que vous détenez. Explorez la feuille de route à partir de la page 13, ou visitez la version interactive en ligne sur LiabilityRoadmap.org.



La responsabilisation est une affaire de tous

Nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte pour faire payer les industries polluantes.

Même si vous n'êtes pas décideur, vous pouvez participer à la campagne pour faire payer les grands pollueurs, en consultant le centre d'action de la société civile makebigpolluterspay.org/act.



Pourquoi responsabiliser les grands pollueurs ?

Il est temps que les industries polluantes rendent des comptes

Depuis des années, les peuples et les organisations du monde entier appellent à faire payer les industries polluantes pour les dégâts qu'elles ont sciemment causés et qu'elles ont l'intention de continuer à causer. En 2019, des centaines d'organisations et des centaines de milliers de personnes se sont unies pour déclarer à l'unisson : il est temps de faire **payer les grands pollueurs**. À travers cet appel mondial, les décideurs et mouvements internationaux sont appelés à prendre des mesures afin d'exiger des comptes de la part des industries et des entreprises qui ont alimenté et continuent d'aggraver l'urgence climatique. La **feuille de route** pour responsabiliser les grands pollueurs contient des directives à l'intention des décideurs et des mouvements de justice climatique qui précisent comment agir à quatre échelles différentes : internationale, nationale, locale et transversale

L'inaction en matière climatique met des milliards de vie en danger.

La crise ne fait que s'exacerber. Du point de vue environnemental, nous franchissons des points de non-retour les uns après les autres. D'après les données scientifiques actuelles, l'Arctique pourrait avoir totalement disparu bien plus tôt que prévu (d'ici 2035)¹ ce qui aurait pour effet de libérer l'équivalent de 25 années d'émissions de gaz à effet de serre due à l'activité humaine dans l'atmosphère.² Ces mêmes données démontrent que dans le même laps de temps, nous pourrions également déjà être confrontés à une élévation du niveau des océans de 100 mètres.³ Le dernier rapport du Forum économique mondial montre que l'échec de l'action en faveur du climat, contre lequel la société civile a mis en garde, représente désormais une menace plus grande encore que les armes

de destruction massive, tant en termes de probabilité que d'impact.

En raison de l'inaction climatique, des nations entières, des milliards de vies et de moyens de subsistance sont directement menacés.^{4 5 6 7} Dans le même temps, nombre de ces vies sont simultanément menacées par la pandémie de COVID-19 et par un racisme systémique brutal : des inégalités profondément ancrées, que perpétue la cupidité des entreprises, ont directement placé les communautés des pays du Sud, les populations autochtones, les personnes de couleur, les femmes, les travailleurs, les agriculteurs et les personnes à faible revenu en première ligne du changement climatique, de la COVID-19 et des crises sociales et économiques qu'ils subissent.

Les industries polluantes, qui alimentent la crise climatique et retardent les mesures pour répondre au changement climatique, n'ont aucune intention de s'arrêter.

Alors que les communautés autour du monde luttent pour leur survie, les industries polluantes et destructrices telles que les combustibles fossiles et l'agroalimentaire se préparent à accélérer leur expansion pour assouvir leur propre cupidité. À titre d'exemple, le récent rapport sur les écarts de production dans le monde (**Production Gap Report**) indique que la production de combustible fossile envisagée d'ici 2030 pourrait être plus de deux fois supérieure que le préconise l'Accord de Paris afin de maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau aussi proche que possible de 1,5 degré Celsius.⁸ Le commerce de seulement quatre produits, à savoir la viande bovine, le soja, le bois et l'huile de palme produits de façon industrielle, est le principal moteur de la déforestation dans le monde.⁹ Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'agriculture et l'utilisation des sols sont la source de 23 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.¹⁰ Des études indiquent que ce chiffre peut même atteindre 40 % en y ajoutant d'autres aspects du système alimentaire mondial.^{11 12}

Dans le même temps, ces entreprises polluantes dépendent d'un système fondé sur le fascisme d'entreprise, l'exploitation des personnes, le racisme et l'oppression de la gente féminine, qu'elles manipulent à leur avantage, en traitant la vie humaine—notamment la vie des personnes de couleur, des femmes et des communautés les plus vulnérables comme les peuples autochtones, les paysans, les pêcheurs, les populations nomades et rurales—et la nature comme des ressources remplaçables. Elles cherchent à exploiter la pandémie de COVID-19 à leur avantage. Elles demandent des plans de sauvetage aux gouvernements.^{13 14 15 16 17} En plus d'exiger des lois plus draconiennes, elles mettent en place des programmes de relations publiques afin de se positionner en sauveurs dans une crise dont elles sont les principaux chefs d'orchestre.¹⁸ ^{19 20} Ces entreprises polluantes se servent régulièrement des accords internationaux en matière de commerce et d'investissement pour contourner la loi, intimider les gouvernements qui souhaitent les tenir responsables de leurs actes, et obtenir des fonds publics par le biais de demandes d'arbitrage.^{21 22} Elles tentent de mettre en avant des solutions technologiques peu fiables et risquées contre le changement climatique, comme les marchés du carbone et la géo-ingénierie, qui ne fonctionneront pas et ne feront qu'exacerber les inégalités existantes et les violations des droits humains.^{23 24 25} Quel que soit le secteur — agroalimentaire, forestier ou des énergies fossiles — elles représentent le plus grand obstacle au changement du système et entraîne des retards qui aggravent les changements climatiques.^{26 27 28 29}

À tout cela s'ajoute l'accentuation des pénuries alimentaires dues au fait que les petits exploitants agricoles sont contraints de cultiver des organismes génétiquement modifiés pour accompagner l'industrie de l'élevage, de la viande et des produits laitiers au lieu de nourrir les populations locales.^{30 31} Les entreprises polluantes volent les terres des habitants, forcent les communautés du monde entier à quitter leur territoire, commettent des violations des droits humains et détruisent l'environnement. À titre d'exemple, nous pouvons citer les produits de Monsanto responsables de l'intoxication d'agriculteurs, de communautés et d'écosystèmes,³² le lien des grandes compagnies pétrolières avec les violences policières racistes à travers leur financement des forces de police aux États-Unis,³³ la pratique connue du travail infantile chez Nestlé

l,³⁴ la complicité de meurtre de Shell au Nigeria,^{35 36} ou la responsabilité de l'industrie de la viande vis à vis de l'abattage de 71 % de la forêt amazonienne dans sept pays d'Amérique du Sud.³⁷

En outre, ces mêmes industries sont en grande partie responsables des crises multiformes auxquelles nous sommes confrontés. Elles savaient depuis des décennies que leurs activités alimentaient les changements climatiques, mais ont financé le déni ainsi qu'une science de pacotille pour retarder l'adoption de mesures requises.³⁸ ³⁹ Elles sont simultanément responsables des crises de déforestation, d'extinction et de perte de la biodiversité qui poussent certaines espèces à abandonner leur habitat et qui permettent la propagation d'agents pathogènes aux quatre coins du globe. Elles ont extrait les richesses des communautés de couleur et autochtones du monde entier et y ont commis des actes de racisme environnemental. Elles ont érodé le pouvoir des gouvernements à répondre efficacement aux catastrophes internationales, à l'instar de la crise climatique et de la COVID-19 — des catastrophes toujours plus dévastatrices et coûteuses. Ces pollueurs devraient payer pour leurs méfaits ; ils bénéficient pourtant de mesures de sauvetage.

En obligeant les industries polluantes à rendre compte de leurs actes, nous pouvons mettre un terme à leurs abus, débloquer les fonds nécessaires pour proposer de véritables solutions et faire face de manière juste à la crise climatique.

Le besoin est donc énorme. Mais les ressources potentielles qui deviennent disponibles lorsque les sociétés polluantes sont tenues de rendre des comptes, le sont tout autant. Ainsi, pour la seule année 2019, Exxon Mobil, Royal Dutch Shell, Chevron, BP et Total S.A. ont engrangé des revenus totalisant quelque 1,35 billion de dollars américains.⁴⁰ De même, en 2018, les revenus combinés des 10 plus grandes entreprises agroalimentaires au monde,

notamment Cargill, Yara International, Syngenta et Bayer AG, s'élevaient à 432,61 milliards de dollars.⁴¹ Comparons ces chiffres au PIB combiné de cinq des pays en développement en 2019, (Mozambique, Éthiopie, Philippines, Fidji et Bangladesh) les plus sévèrement affectés par le changement climatique, qui totalise près de 786 milliards de dollars.⁴²

Alors que d'importantes ressources sont nécessaires d'urgence pour aider les pays et les communautés les plus vulnérables à faire face à la crise climatique, aucune compensation financière ne peut exonérer les industries polluantes des dommages et violations commis à l'égard des populations du monde entier. De même, aucune compensation ne peut acheter le droit de continuer de polluer ou de commettre des abus. Le fait d'obliger les industries polluantes — y compris les industries d'énergies fossiles, de l'exploitation minière, des bioénergies et de l'agroalimentaire — à rendre compte de leurs actes peut notamment produire les effets suivants :

- Dégager en urgence des fonds nécessaires afin de faire face à l'urgence climatique, en exigeant de ces acteurs qu'ils paient (pas uniquement par le biais d'une compensation financière) pour les dégâts passés, présents et futurs dont ils sont et seront responsables, et de prévenir d'autres dommages.
- Empêcher que les entreprises aient tout le loisir de continuer « comme si de rien n'était ».
- Contribuer à apporter le changement systémique requis pour garantir un monde dans lequel les populations et la planète puissent prospérer et où la hausse de la température moyenne mondiale pourrait être contenue en dessous de 1,5 degré Celsius, notamment en présentant de vraies solutions pour le climat comme celles inscrites dans les revendications des peuples pour la justice climatique (People's Demands for Climate Justice).

- Aider à mettre fin au statu quo qui a sacrifié les pays et les communautés les plus vulnérables dans l'intérêt des pollueurs.
- Renforcer l'action internationale sur le climat en parallèle de l'équité, obtenir des réparations, reconnaître la responsabilité historique et la dette climatique de ces grands pollueurs et protéger les générations actuelles et à venir.
- Renforcer la protection des droits de l'homme et de la Terre-Mère.
- Mettre un terme à l'emprise de ces industries sur les processus politiques et décisionnels au niveau national et dans les espaces multilatéraux, et renforcer la démocratie participative « ascendante ».

L'idée de responsabiliser ces industries n'est en rien révolutionnaire. Il s'agit d'un concept pratiqué depuis des siècles par les communautés du monde entier, à travers la restitution, la réparation, et des moyens juridiques, législatifs, culturels ou autres. Certaines communautés réclament que les pollueurs rendent des comptes, notamment des pêcheurs en Inde, des mouvements de justice sociale appelant au paiement de la dette climatique par des plans de relance pour faire face à la crise de la COVID-19, les communautés noires demandant réparation aux États-Unis et des experts juridiques du monde entier x. Lorsque la démarche est engagée de manière complète, globale et équitable, cette responsabilisation peut également permettre de mettre fin de manière proactive (et pas uniquement répondre) à des pratiques qui sont abusives envers les populations et la nature.

Cette feuille de route décrit clairement comment mettre les grands pollueurs face à leurs re-sponsabilités.

La feuille de route pour la responsabilisation présentée ici s'inspire de nombreuses expériences accumulées par des

communautés et des mouvements sociaux du monde entier, en particulier dans les pays du Sud et ceux qui sont situés en première ligne de l'urgence climatique. Elle présente ainsi aux décideurs — notamment les fonctionnaires du gouvernement, quel que soit leur échelon, la société civile et les mouvements de justice climatique — une liste de mesures et d'outils pouvant être utilisés afin de 1) financer l'évolution systémique dont nous avons besoin de toute urgence, 2) accéder à des solutions sous le contrôle du public et 3) répondre de manière juste à la crise climatique.

Bien entendu, la mise en œuvre des politiques et mesures énoncées ici n'est qu'un premier pas dans cette direction : un travail important sera nécessaire afin de garantir que ces mesures soient pleinement mises en œuvre et nous orientent vers le changement en profondeur dont le monde a besoin.

Au milieu d'une pandémie mondiale, d'une récession internationale et d'une crise de la santé publique, les systèmes injustes qui alimentent le changement climatique et qui sont à l'origine de plusieurs siècles de profonde injustice sont en train de s'écrouler. Le choix qui se pose à nous aujourd'hui est le suivant : jeter les bases d'un monde meilleur, agréable à vivre, où les peuples et la nature prospèrent, ou revenir aux systèmes d'oppression, de racisme et de colonialisme qui n'ont servi qu'à asseoir le pouvoir de quelques élites. Ce monde plus beau et plus juste devient possible en partie en exigeant des comptes et en responsabilisant les industries qui ont sciemment conduit les pays, les communautés et la planète au bord de l'effondrement.

La science montre que les mesures que nous prenons aujourd'hui sont appelées à façonner les actions que nous mènerons au cours des dix prochaines années^{43 44} et, à leur tour, détermineront si nous nous apprêtons à subir un effondrement environnemental et social. Les décideurs du monde entier devraient montrer l'exemple et saisir l'occasion sans précédent qui s'offre à nous, de transférer le pouvoir aux mains des individus et des communautés et d'œuvrer conjointement en vue d'établir, dès à présent, de nouveaux systèmes équitables et centrés sur les personnes.



Qu'est-ce que la responsabilisation ?

La responsabilisation renvoie ici au recours à des instruments (juridiques, législatifs, politiques, culturels, etc.) en vue d'obliger les entreprises et les industries à assumer leur rôle dans la crise climatique et dans l'affaiblissement des politiques visant à y remédier. Lorsqu'elle est pleinement mise en œuvre, conformément aux principes énoncés ici (page 11), elle doit promouvoir la justice, combattre les inégalités, aider les communautés les plus vulnérables face à l'urgence climatique à accéder aux ressources dont elles ont besoin et qui leur sont dues, et assurer les réparations qui reviennent à ces communautés, premières à être affectées par le changement climatique — en particulier les femmes, les jeunes et les communautés de couleur comme les populations noires et les autochtones. La responsabilité, telle que définie dans cette feuille de route, est une étape nécessaire pour commencer à réparer les vastes dommages causés, en éviter d'autres en mettant un terme aux pratiques abusives et polluantes et à aider à apporter des solutions justes à la crise climatique. En revanche, elle (notamment la responsabilité financière) ne compense pas les torts causés et ne donne pas le droit de continuer à commettre de tels torts.

Les industries qui, depuis des décennies, alimentent la crise climatique, financent le déni climatique et font entrave à un progrès juste en matière de climat, doivent payer pour les dégâts qu'elles ont causés et causeront encore à l'avenir. En d'autres termes, la notion de responsabilisation recoupe la logique « tu casses, tu paies », ou « qui met le feu à ma maison doit payer pour les dégâts causés ». Les grandes entreprises engrangent des bénéfices en mettant le feu à notre maison à tous. Les obliger à rendre compte de leurs actes, c'est engager leur responsabilité – criminelle, civile, financière et autre – et mettre un terme à leurs pratiques qui continuent d'entraîner cette crise.

Comme l'illustre cette feuille de route pour la responsabilisation, les mesures significatives aptes à favoriser la responsabilisation des industries polluantes sont diverses et peuvent être mises en œuvre par différents décideurs du gouvernement, politique, de la société civile et culturel, à une échelle locale jusqu'à une échelle mondiale. Parmi ces décideurs figurent notamment des :

- universitaires
- militants
- procureurs généraux
- diplomates
- défenseurs de l'environnement
- gouverneurs
- chefs d'État
- dirigeants autochtones ou tribaux
- avocats
- maires
- membres du Congrès/Parlement
- médiateurs
- décideurs politiques
- conseillers publics
- représentants des communautés les plus vulnérables
- mouvements sociaux
- rapporteurs spéciaux des Nations Unies
- représentants des institutions régionales de défense des droits de l'homme
- coalitions de femmes et de jeunes

Principes de promotion de la responsabilisation

Les mesures prises pour tenir les industries polluantes pour responsables devraient associer législation et contentieux afin d'inciter à des actions favorisant l'obligation de rendre des comptes à travers un éventail de mesures, y compris à caractère civil, criminel, juridique, culturel et administratif. Les mesures de promotion de la responsabilisation doivent respecter les principes suivants :

Avoir un caractère réglementaire et contraignant :

avoir un caractère réglementaire et contraignant pour les entreprises concernées.

Respecter les responsabilités différenciées :

respecter le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives tel qu'énoncé dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui reconnaît que les pays ayant le plus contribué au réchauffement climatique doivent prendre des mesures plus importantes et rapides que les autres.

Apporter un soutien direct aux communautés les plus vulnérables :

établir des dispositifs publics qui allouent un financement à grande échelle en vue de soutenir directement les communautés les plus vulnérables face à la crise climatique : celles qui ouvrent la voie à la recherche de solutions justes intégrant la dimension hommes-femmes et qui subissent excessivement les conséquences les plus importantes.the greatest impacts.

Placer le contrôle du financement public entre les mains des communautés les plus vulnérables :

placer le contrôle de ce financement public entre les mains de ces communautés les plus vulnérables, et sous le contrôle du public en général.

Protéger les droits des personnes :

protéger les droits des communautés locales, des peuples autochtones, des paysans, des pêcheurs, des populations nomades et rurales et des femmes en tant que gardiens de la nature.

Reconnaître et protéger les droits de la nature :

reconnaître et protéger les droits de la nature en adéquation avec la protection des droits humains, en ayant conscience du fait que la nature est essentielle à la vie sur Terre et qu'elle doit être respectée et préservée.

Assurer un accès équitable à de véritables solutions :

assurer un accès équitable à de véritables solutions communautaires intégrant la dimension hommes-femmes pour s'adapter au changement climatique et en atténuer les effets.

Financer de véritables solutions à grande échelle :

rendre possible la mise en œuvre de véritables solutions en ayant accès à de vastes financements ; refuser les systèmes des industries polluantes, comme les marchés du carbone et la géo-ingénierie, et mettre un terme aux pratiques commerciales abusives.

Financer les réparations pour la dette climatique/écologique :

financer les réparations pour la dette climatique et écologique que doivent recevoir les communautés les plus touchées par la crise climatique, et non les actionnaires ou autres acteurs tels que les investisseurs.

Promouvoir l'élimination des produits polluants :

contribuer à une élimination rapide des produits polluants tels que les combustibles fossiles et les activités destructrices comme la déforestation, conformément à ce qui est nécessaire pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius,⁴⁵ et non devenir un « permis de polluer plus » pour les entreprises.

Aider à financer une transition juste :

aider les communautés à financer une transition juste qui protège les droits et les moyens de subsistance des travailleurs.

Éviter de dépendre des industries polluantes :

faire en sorte que les travailleurs ou les communautés ne deviennent pas dépendants, directement ou indirectement, des industries polluantes.

Contribuer à mettre fin à l'impunité des entreprises :

contribuer à mettre fin à l'impunité des entreprises et à d'autres pratiques déployées par ces dernières qui menacent d'extinction les nations et les communautés.

Déplacer les coûts des personnes vers les entités responsables :

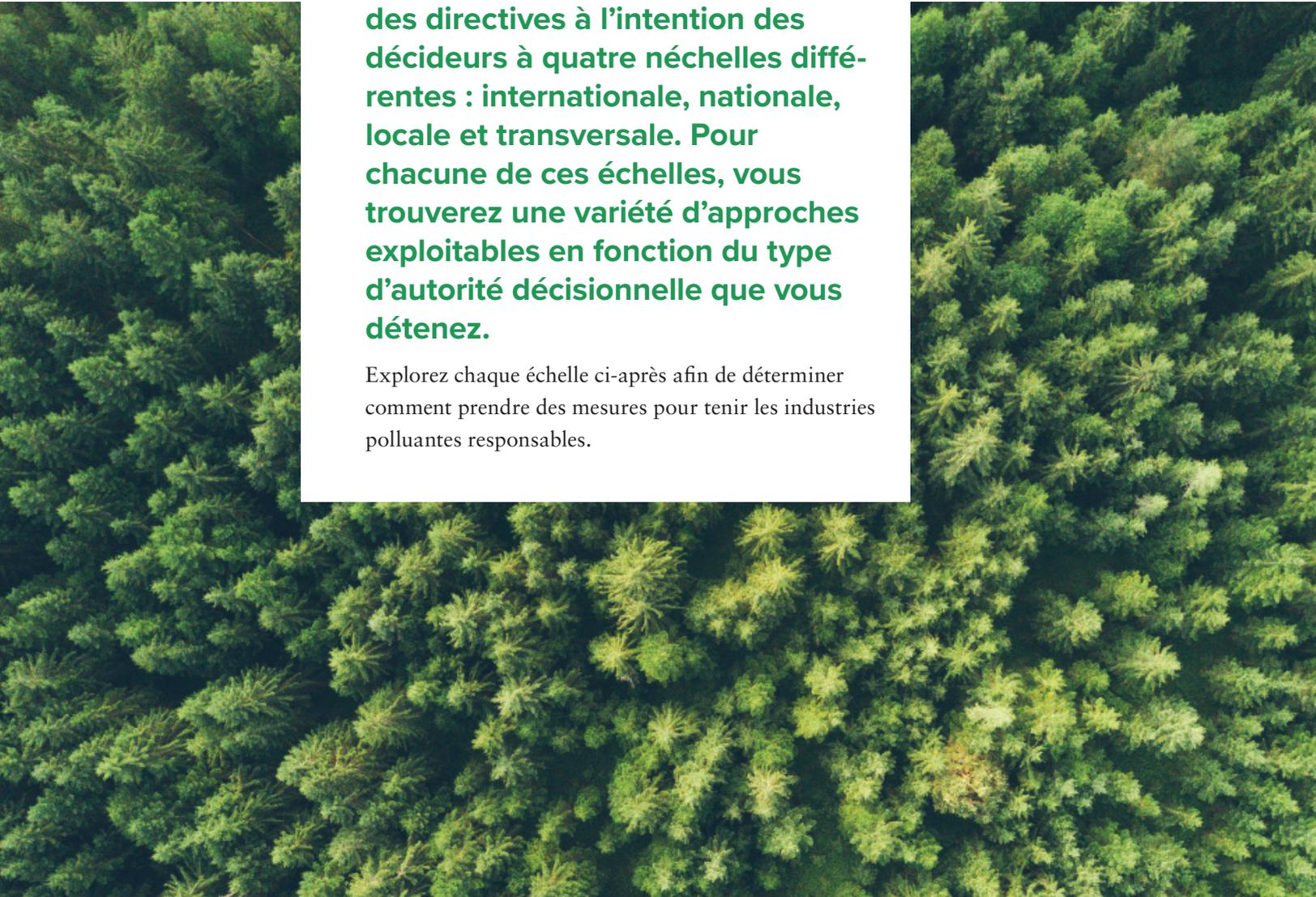
déplacer les coûts du changement climatique des personnes et des communautés vers les entités responsables à la fois des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de la tromperie délibérée qui a retardé de manière injustifiable l'action climatique.

Refuser l'immunité aux sociétés :

refuser aux sociétés transnationales l'immunité ou la protection contre la responsabilisation, notamment à travers le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États.

Cette liste non exhaustive devrait être utilisée pour évaluer la force des mesures prises par les décideurs dans une perspective de promotion des mesures énoncées dans la présente feuille de route.

La feuille de route pour responsabiliser les grands pollueurs



La feuille de route contient des directives à l'intention des décideurs à quatre échelles différentes : internationale, nationale, locale et transversale. Pour chacune de ces échelles, vous trouverez une variété d'approches exploitables en fonction du type d'autorité décisionnelle que vous détenez.

Explorez chaque échelle ci-après afin de déterminer comment prendre des mesures pour tenir les industries polluantes responsables.

La promotion de la responsabilisation d'un niveau local à un niveau mondial repose sur diverses approches :

- 1) renforcer les institutions et les instruments juridiques internationaux déjà en place,
- 2) s'appuyer sur les bonnes pratiques et les précédents juridiques, et
- 3) nourrir des aspirations audacieuses et visionnaires quant aux éléments nécessaires pour transformer les systèmes juridiques et politiques, et promouvoir la justice.



LOCALE, TERRITORIALE, ÉTAT, PROVINCE

Enrayer l'expansion des combustibles fossiles

Adopter des réglementations locales à court et à long terme limitant la capacité des compagnies exploitant les combustibles fossiles à extraire, transporter ou promouvoir leurs produits au sein des juridictions locales.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Les municipalités de toutes tailles et les communautés prennent des mesures proactives afin de lutter contre l'expansion des combustibles fossiles en devenant des villes SAFE (mouvement SAFE, acronyme anglais pour Stand Against Fossil Fuel Expansion), qui adoptent une législation locale visant à interdire les projets de combustibles fossiles.
- Mettre en œuvre les résolutions adoptées par les collectivités locales en faveur de la cessation immédiate de l'expansion des combustibles fossiles et du secteur agroalimentaire dans votre ville ou votre communauté.
- Adopter un moratoire interdisant avec effet immédiat le développement de nouvelles infrastructures reposant sur les combustibles fossiles, en commençant par les pays riches et diversifiés qui sont les mieux placés à cette fin.
 - C'est précisément ce qu'a fait une communauté dans l'État de Washington, aux États-Unis.⁴⁶
- Poursuivre avec une législation rendant ces restrictions permanentes, ce qui aurait en outre pour effet de protéger contre des risques écotoxicologiques tels que les déversements d'hydrocarbures.
- Interdire le transport ou le stockage de combustibles fossiles via ou à l'intérieur de votre juridiction.
 - C'est précisément ce qu'a fait la municipalité de South Portland, dans le Maine, aux États-Unis, en 2014, en interdisant le transport de sables bitumineux sur son territoire.⁴⁷
 - En 2016, la ville de Portland, dans l'Oregon, aux États-Unis, est devenue la première grande municipalité des États-Unis à interdire le stockage de combustibles fossiles en vrac, ce qui a eu pour principal effet de mettre un terme à la circulation des trains pétroliers dans la ville.⁴⁸
 - Retirer les financements aux services de police, qui ont longtemps utilisé de leur pouvoir pour protéger avec véhémence les infrastructures des industries polluantes au détriment de la vie des citoyens, mais aussi pour terroriser les communautés de couleur.^{49 50}
 - Investir, au contraire, dans les mesures visant à rendre les communautés plus sûres, plus saines et plus durables, comme l'éducation, la justice réparatrice et les infrastructures d'énergie renouvelable gérées par les communautés.⁵¹

Contester les violations de l'Accord de Paris

Un recours pour non-respect des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris pourrait être déposé pour obliger certaines entreprises polluantes et destructrices, ou certains groupes, à rendre compte de leur inaction en matière climatique.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Engager des poursuites contre des pays, des sociétés polluantes et destructrices ou des acteurs apparentés pour avoir violé le droit à un environnement sûr et propre, y compris en favorisant la déforestation ou en ne veillant pas à mettre en place des plans d'action climatique appropriés, ambitieux et justes, qui soient pleinement conformes aux engagements de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius.
- Un recours fondé sur cet argument a ainsi pu aboutir avec succès au Royaume-Uni, où la justice a estimé que la construction d'une nouvelle piste à l'aéroport international de Heathrow contrevenait aux engagements pris par le Royaume-Uni dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.
- De même, en raison de l'incompatibilité entre les plans d'action climatique des Pays-Bas et les engagements pris par ces derniers au titre de l'Accord de Paris, des organisations de la société civile et plus de 17 000 citoyens ont assigné Royal Dutch Shell en justice, accusant l'entreprise de ne pas avoir aligné ses pratiques sur les actions requises par l'Accord de Paris

Améliorer l'accès à la justice pour les communautés en première ligne face à l'urgence climatique

Mettre en œuvre une série de mesures visant à garantir l'accès des communautés en première ligne de la crise climatique à des mécanismes juridiques dans une perspective de promotion de la justice climatique, y compris à travers la solidarité Nord-Sud.

À quoi cela ressemble-t-il ?

Dans les pays du Sud, les contentieux climatiques n'impliquent généralement le changement climatique que de manière indirecte, entre autres raisons, du fait de l'accès limité à la justice⁵². Des stratégies infranationales/locales répondant aux objectifs suivants pourraient permettre de répondre partiellement à ces difficultés :

- Développer ou renforcer des processus inclusifs qui permettent aux communautés d'intenter directement des actions en justice. Voici quelques-uns des outils utiles à cette fin :
 - Renforcer ou préconiser des partenariats efficaces entre les gouvernements et la société civile⁵³, aux fins suivantes :
 - Organiser les sources de données : la gestion des cas par les fournisseurs d'assistance juridique, tant au niveau du gouvernement que de la société civile, peut être bénéfique pour comprendre les tendances des besoins en matière de justice, savoir qui n'a pas accès à la justice, connaître la répartition géographique des services de justice, le type d'aide requis par les communautés en vue de résoudre les différends, l'expérience des groupes marginalisés et l'utilité ainsi que l'impact des services d'assistance juridique et parajuridiques.

- Mettre en place un fonds d'assistance financière apte à répondre aux besoins en matière d'assistance juridique.
- Établir des programmes avec les facultés de droit aptes à appuyer les affaires judiciaires.
- Mettre en œuvre et renforcer les cadres de gouvernance communautaire, et créer des possibilités d'apprentissage infranational croisé sur des mécanismes efficaces permettant aux communautés d'intenter directement des actions en justice, offrant ainsi aux acteurs la possibilité de :
 - Apprendre et partager les meilleures pratiques afin de renforcer la gestion des cas et la collecte de données.
 - Renforcer la collaboration infranationale Sud-Sud et des communautés les plus vulnérables, en particulier en développant des programmes de formation qui permettront aux communautés locales de mieux accéder aux systèmes juridiques et de les utiliser.
- Officialiser les opportunités de solidarité Nord-Sud et en première ligne pour :
 - Établir un partenariat entre les communautés et personnes touchées des pays du Sud et les alliés internationaux et experts juridiques qui contribuent à l'accès à la justice et à la responsabilisation.
 - Saisir les opportunités lorsque des poursuites sont lancées au niveau international ou dans les pays du Nord afin qu'elles profitent aux communautés touchées des pays du Sud.

Sensibiliser à la question du déni climatique et au greenwashing

L'éducation, l'implication des médias et les résolutions, forgeront une volonté politique en faveur de la responsabilisation des industries polluantes et débanaliser la pratique habituelle et l'impunité dont bénéficient les entreprises.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Sensibiliser, informer et éduquer les décideurs et le public quant au rôle des entreprises dans l'exacerbation du changement climatique,^{54 55 56 57} quant à la nécessité de protéger les politiques climatiques face aux intérêts particuliers des entreprises,^{58 59 60} et quant aux stratégies et tactiques utilisées par celles-ci pour interférer dans l'établissement et la mise en œuvre de mesures de responsabilisation^{61 62} et d'action en matière de climat,^{63 64} à tous les niveaux de gouvernance, notamment par le biais du greenwashing.^{65 66 67}
- Accroître la sensibilisation à travers des supports publics, les médias et des résolutions et/ou des enquêtes locales qui exposent la pratique historique et actuelle de l'industrie des combustibles fossiles (et d'autres industries polluantes) consistant à se servir d'individus, de groupes-écrans et d'organisations commerciales pour agir, ouvertement ou secrètement, en leur nom ou pour prendre des mesures servant les intérêts de l'industrie.^{68 69}
- Rendre obligatoire les programmes de l'enseignement public qui portent un œil critique sur les recoupements entre l'expansion et les pratiques abusives des industries polluantes, d'une part, et les impacts politiques, économiques et sociaux du colonialisme, de l'impérialisme et du racisme, d'autre part.

Contre les tentatives visant à éviter la responsabilisation au niveau local

Jouer un rôle de surveillance, en mettant au jour et en contestant toute tentative déployée insidieusement au niveau local, par laquelle les entreprises polluantes chercheraient à se soustraire de leur responsabilité pour les dégâts causés.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Agir en coordination avec les fonctionnaires du gouvernement et les décideurs, à tous les niveaux de gouvernance, afin de s'assurer que les villes et les communautés ont la capacité d'engager des actions en responsabilité contre les industries polluantes, sans que ces dernières aient la possibilité de les devancer au niveau régional, national et/ou international.
- Identifier et contester les tentatives de l'industrie de devancer les recours locaux en responsabilité pour les préjudices passés, actuels ou futurs par voie de législation, d'accords volontaires, de contentieux, ou par d'autres moyens.



Établir la primauté des droits de l'homme

Réaffirmer dans le droit national et international relatifs aux droits de l'homme la nécessité de faire respecter lesdits droits par les États et les sociétés transnationales, ainsi que leurs représentants, filiales, entreprises contrôlées et toute entité de leur chaîne de valeur mondiale, en expliquant clairement ce qui est considéré comme une violation des droits de l'homme et quelles sont les sanctions appropriées face à ces violations.

Donner accès à la justice et à des voies de recours aux personnes concernées et aux travailleurs dans le pays d'origine et hôte de la société transnationale, ainsi que dans tout autre pays où elle possède des actifs importants, ou auprès d'une instance internationale spéciale comme un tribunal international pour les sociétés transnationales et les droits de l'homme.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Établir la primauté des droits de l'homme, et consacrer :
 - a) l'obligation primordiale d'un État et de ses représentants de protéger ces droits, non soumis à une législation nationale appropriée ;
 - b) l'obligation légale d'une entreprise de respecter les droits de l'homme ainsi que le bien commun, non soumis à une loi du pays d'origine accordant l'immunité aux sociétés transnationales opérant dans d'autres pays ;
 - c) les mécanismes permettant à des individus ou à des entités de tenir les pollueurs responsables de la violation de ces droits.
- Adopter des mesures qui facilitent la transition vers un système non polluant, notamment des politiques et des pratiques visant à :
 - s'assurer que les personnes connaissent leurs droits ;
 - fournir les moyens nécessaires pour préserver l'environnement, le remettre en état et réparer les dommages ;
 - veiller à ce que ces droits ne soient plus enfreints.
- Définir clairement en droit ce qui est considéré comme une violation de ces droits, et les mesures civiles, pénales, financières, administratives ou autres qui peuvent être prises en cas de violation.
- Les gouvernements formulant des lignes directrices indiquant comment définir une violation des droits de l'homme dans le droit national devraient tenir compte des éléments suivants :
 - Les Principes fondamentaux et les directives concernant le droit à un recours et à la réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire adoptés en 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies.⁷⁰
 - L'obligation de respecter, de faire respecter et d'appliquer le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, conformément aux directives et accords comme le Comité des droits de l'homme,⁷¹ le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,⁷² les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts,⁷³ la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁷⁴ et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans.⁷⁵
 - Le droit des victimes aux recours, notamment :
 - Accès à la justice.
 - Réparation du préjudice subi.
 - Accès aux informations utiles concernant les

violations et les mécanismes de réparation.

- L'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité approuvé par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (à laquelle a succédé le Conseil des droits de l'homme en 2006-E/CN.4/2005/102/Add.1).⁷⁶ Voici quelques concepts importants :

Obligations générales pour les États de prendre des mesures efficaces de lutte contre l'impunité.

Le droit inaliénable à la vérité.

Établissement et rôle des commissions de vérité.

Compétence des tribunaux pénaux internationaux et internationalisés.

Mesures destinées à renforcer l'efficacité des clauses conventionnelles de compétence universelle et internationale.

Restrictions à la prescription.

Droits et devoirs nés de l'obligation de réparer.

Procédures de recours en réparation comportant la restitution, l'indemnisation, la réadaptation et les garanties de non-répétition.

Publicité des procédures de réparation.

Champ d'application du droit à réparation.

- Établir la responsabilité des sociétés mères et sous-traitantes au titre des activités de leurs filiales, entreprises contrôlées, ainsi que toute entité de leur chaîne de valeur mondiale.
 - Cliquez ici pour accéder à une étude de cas sur le « devoir de vigilance » dans la loi française, adoptée en 2017, créant un précédent historique à cet égard⁷⁷ qui, bien qu'étant en grande partie imparfait en raison des pratiques de lobbying des entreprises, devrait demeurer une référence.
- Élargir l'obligation légale des entreprises pour inclure les PDG, les gestionnaires et les personnes occupant des postes de pouvoir en leur sein.
- Adopter une législation qui intègre dans le droit, les engagements climatiques pris au niveau institutionnel telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de sorte que les entreprises puissent être tenues de répondre à tout manquement en la matière.

Mettre fin aux tactiques d'évitement des entreprises

Mettre en œuvre, à travers la législation nationale, des réglementations qui empêchent les sociétés polluantes de tenter d'éviter d'être traduites en justice ou d'abuser des procédures destinées à faire respecter la justice.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Adopter et appliquer des garanties contre tout abus de règles, telles que celles relatives à la prescription et à l'amnistie, entre autres, qui favorisent ou contribuent à l'impunité.^{78 79}
 - La prescription – de poursuites ou de sanctions – dans les affaires judiciaires, administratives et autres ne doit pas concerner des périodes vis-à-vis desquelles aucune voie de recours effective n'est accessible.
 - La prescription ne devrait pas s'appliquer aux crimes de droit international qui sont par nature imprescriptibles. Lorsqu'elle s'applique ou doit s'appliquer, la prescription ne doit pas être dirigée contre des actions civiles ou administratives intentées par des victimes demandant réparation pour les préjudices qu'elles ont subis.
- Mettre fin aux tentatives déployées par les entreprises polluantes pour échapper à la justice et à un procès équitable ; par exemple :
 - Faire appel dans le but de faire transférer les poursuites vers d'autres niveaux du système judiciaire qui se montreront favorables à une entreprise.
 - Contrer l'action en engageant des poursuites de leur côté.
 - Octroyer aux victimes les mêmes privilèges, ou davantage de privilèges, que les auteurs des crimes.
- Intégrer des clauses empêchant ces stratégies d'évitement pour les contentieux internationaux.
 - Par voie de législation ou de contentieux, veiller à ce que la société tenue responsable ne soit pas en mesure de devancer de nouvelles actions en responsabilité de la part des gouvernements et/ou des victimes au niveau infranational.
 - Adopter des dispositions qui permettent la mise en œuvre de régimes de responsabilité sans faute, en particulier dans le contexte des contentieux environnementaux.⁸⁰
 - Adopter des réformes constitutionnelles permettant l'inclusion des droits de la nature et de l'environnement.
 - Toutes les mesures prises pour protéger les droits de la nature doivent renforcer et soutenir les droits des personnes, des communautés locales (notamment des paysans, des pêcheurs et des populations nomades et rurales), des peuples autochtones, ainsi que les droits collectifs.

Inverser la charge de la preuve

Accroître l'accès à la justice contre l'impunité des entreprises en veillant à ce que la charge de la preuve, en présence de dommages ou d'abus commis par des sociétés transnationales ou certains acteurs, incombe aux responsables de l'acte, conformément au principe juridique « res ipsa loquitur » (la simple occurrence de l'acte implique une négligence) s, et non aux victimes passées, présentes et futures de ces abus.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Adopter des dispositions en faveur de l'inversion de la charge de la preuve afin d'offrir un meilleur positionnement aux victimes dans les processus judiciaires appelés à écarter l'application du droit national.
- Adopter des dispositions ayant pour effet de faire supporter la charge de la preuve aux sociétés polluantes et destructrices, et non aux personnes qui les amènent à rendre compte de leurs actes.

Établir la primauté des droits de la nature

Officialiser dans le droit national, y compris dans les amendements à la constitution, le droit à la protection de la nature, de façon à renforcer et à protéger les droits de l'homme, notamment les droits des personnes, des communautés locales, des peuples autochtones, ainsi que les droits collectifs.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Reconnaître officiellement les droits de la nature, consacrer le droit de celle-ci à la protection et à la conservation, et concrétiser la primauté des droits de la nature et des droits de l'homme au-dessus de tous les autres.

- Toutes les mesures prises pour protéger les droits de la nature doivent renforcer et soutenir les droits des personnes, des communautés locales (notamment des paysans, des pêcheurs et des populations nomades et rurales), des peuples autochtones, ainsi que les droits collectifs.

Parmi les pays où des mesures similaires ont été prises figurent l'Équateur, la Bolivie, l'Inde et la Nouvelle-Zélande, bien qu'il soit essentiel de noter que dans tous les cas, ces mesures ne sont pas encore véritablement mises en œuvre. Cliquez ici [<https://liabilityroadmap.org/case-studies-fr>] pour en savoir plus sur les mesures proposées dans chacun de ces pays.

Amende pour les dommages climatiques causés par les pollueurs

L'objectif de celle-ci est de sanctionner les sociétés ayant des activités polluantes, comme l'extraction de combustibles fossiles, afin de contribuer à financer le remplacement des produits polluants de manière juste et directe. Une telle amende ne doit pas être imposée aux citoyens. Au contraire, les gouvernements doivent percevoir ladite amende auprès des entreprises et gérer cet argent en vue de servir les citoyens.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Le paiement de cette amende ne doit pas donner le droit de polluer plus, ni créer de dépendance aux activités polluantes sources de revenu. Par conséquent, l'application d'amendes pour dommages climatiques doit respecter les directives suivantes.
- Établir une amende nationale pour dommages climatiques, pour chaque unité polluée ou extraite par les entreprises polluantes.
- Les sociétés doivent être empêchées juridiquement de répercuter le coût de l'amende sur les consommateurs, et démontrer que les paiements proviennent directement de leurs revenus ou bénéfices nets.
- Une amende pour dommages climatiques devrait inciter les industries polluantes et productrices d'électricité à se détourner des combustibles fossiles ou des autres produits polluants, dès lors qu'elles réduiraient les bénéfices tirés de cette activité. Ce secteur deviendrait par là-même moins attractif pour les investissements.
- L'amende ne devrait être qu'une option parmi une série de mesures financières complémentaires dont disposent les gouvernements, y compris la suppression des subventions aux combustibles fossiles ou aux produits agrochimiques, pour que le secteur des industries polluantes devienne de moins en moins viable.
- Dans le même esprit, les amendes pour dommages climatiques devraient servir à renforcer, et non remplacer, la responsabilité du gouvernement de mobiliser et d'allouer des fonds publics pour lutter contre le changement climatique et répondre aux besoins des communautés qui en découlent. Tout gouvernement qui utilise ce type d'amende doit également mettre en place des mesures de protection visant à s'assurer que ces ressources profiteront aux communautés et seront protégées contre la corruption.
- L'amende devrait être conçue de manière à augmenter chaque année, et de manière répétée, rendant le secteur d'activité des combustibles de moins en moins rentable, année après année, pour les industries polluantes. Ainsi, des milliards de dollars seraient collectés chaque année pour lutter contre les effets du changement climatique tout en contribuant à l'élimination progressive des produits polluants (comme les combustibles fossiles) d'ici 2050.⁸¹
- L'amende doit être imposée à la source (par exemple, sur l'extraction pour les compagnies exploitant les combustibles fossiles, ou au début de la chaîne d'approvisionnement pour le secteur agroalimentaire), et incomber directement aux entreprises et non aux pays où s'opèrent leurs activités.
- La mise en œuvre de l'amende doit inclure des rapports transparents sur les montants acquittés et les bénéficiaires, ce qui empêche davantage les pollueurs de faire pression sur les responsables politiques et les autorités de contrôle en vue de bénéficier d'un traitement et de prix préférentiels.
- Les fonds collectés grâce au recouvrement de cette amende devraient :
 - Être utilisés uniquement pour servir les intérêts publics en luttant contre les effets du changement climatique ou en finançant une transition juste. Cette dernière pourrait intégrer des activités comme le financement de solutions d'énergies renouvelables décentralisées et gérées par les communautés ou de systèmes alimentaires décentralisés, y compris les fermes locales, qui garantissent l'entretien et la restauration des terres.
 - Ne jamais être utilisés pour promouvoir directement ou indirectement les énergies fossiles ni aucune autre activité polluante.

- Être directement injectés dans le mécanisme international de financement des pertes et des dommages et bénéficier directement aux communautés afin de lutter contre les effets du changement climatique. Les pays riches et industrialisés devraient apporter une contribution beaucoup plus importante (50 %) aux ressources collectées au moyen des amendes pour dommages climatiques. De même, l'essentiel de ces ressources perçues dans les pays à revenu faible les plus affectés par le changement climatique devraient servir à soutenir les communautés touchées, sur une échelle mobile.



Mettre fin aux subventions, aux « plans de sauvetages » et aux décharges de responsabilité pour les industries polluantes

Mettre fin à tout un éventail de mécanismes et d'investissements qui assurent un soutien artificiel aux industries polluantes et leur épargne d'avoir à répondre des dégâts dont elles sont responsables, y compris, mais sans s'y limiter, les subventions et les incitations perverses, les plans de sauvetages et les décharges de responsabilité.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Rejeter d'emblée toute politique ou proposition visant à décharger les entreprises de toute responsabilité ou culpabilité, passée, présente ou à venir.^{82 83 84} Se prémunir contre l'inclusion de ces clauses dans une législation par ailleurs positive en faveur de l'action climatique.
- Rejeter toute forme de « plans de sauvetage » incitant les industries polluantes à poursuivre leurs activités, alors qu'elles devraient être strictement réglementées et arrêtées progressivement.^{85 86} Au lieu de cela, financer les dispositifs de secours et de redressement nécessaires pour les populations et la nature en promouvant les mesures de responsabilisation énoncées dans la présente feuille de route, qui exigent que les entreprises paient pour les dommages qu'elles ont sciemment causés et les systèmes déficients qu'elles ont intentionnellement contribué à créer.
- Il conviendrait de tirer parti des plans de relance et de secours tels que les programmes de riposte face à la pandémie de COVID-19 afin de promouvoir les mesures de responsabilisation au niveau national et d'investir dans des systèmes résilients et justes en harmonie avec la nature.
- Mettre fin aux subventions de l'État en faveur des industries et des entreprises polluantes et destructrices⁸⁷, sans aucune période transitoire.
- Exiger des bailleurs de fonds, comme les banques, les gestionnaires d'actifs et les compagnies d'assurance, qu'ils se retirent immédiatement de projets liés aux énergies fossiles et à la déforestation.



INTERNATIONALE

La promotion de la responsabilisation d'un niveau local à un niveau mondial repose sur le renforcement des institutions et des instruments juridiques internationaux déjà en place, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les précédents juridiques, et en puisant dans des aspirations audacieuses et visionnaires quant aux éléments nécessaires pour transformer les systèmes juridiques et politiques, et promouvoir la justice.

Financer les pertes et les dommages

Établir des mécanismes au sein des institutions des Nations Unies, à l'instar de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi que des fonds multilatéraux ou bilatéraux, comme le Fonds vert pour le climat, qui assurent un soutien financier et une compensation aux communautés les plus vulnérables subissant des impacts climatiques (pertes et dommages).

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Établir un mécanisme de financement des pertes et des dommages au sein de ou entre les institutions des Nations Unies, qui pourrait inclure la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).⁸⁸ Ce mécanisme devrait être financé par les pays riches et soutenir les pays en développement en proie à des catastrophes climatiques.

- Les lignes directrices en vue de sa création devraient inclure les exigences suivantes :
 - 1) la nécessité pour les pays riches/industrialisés de contribuer à ce mécanisme sur une base annuelle, en fonction de la juste part que représentent leurs émissions historiques.
- Un pourcentage adéquat des fonds collectés par les gouvernements au travers de mesures de responsabilisation é nationales, y compris les contentieux,[\[https://liabilityroadmap.org/national-investigate-and-sue-polluters-and-their-enablers-like-financiers-fr\]](https://liabilityroadmap.org/national-investigate-and-sue-polluters-and-their-enablers-like-financiers-fr) amendes, pénalités pour les dommages climatiques[\https://liabilityroadmap.org/national-community-based-climate-damage-funds-

fr] et autres mesures détaillées dans cette feuille de route. Ces fonds seront e alloués au titre de la contribution d'une nation au mécanisme de financement des pertes et des dommages.

- 2) la distribution des fonds (qu'ils émanent directement du mécanisme ou de fonds nationaux) aux communautés les plus affectées par le changement climatique et le contrôle de ces fonds par lesdites communautés.

- Du point de vue de sa gouvernance, ce mécanisme doit :

Inclure des exigences strictes afin de protéger contre le risque que les conflits d'intérêts influent excessivement sur le mode de distribution des fonds.

Être axé sur la représentation et la prise de décisions des communautés des pays du Sud, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes et les communautés locales (notamment les paysans, les pêcheurs, les populations nomades et rurales).

- Allouer une partie des fonds multilatéraux et bilatéraux qui financent les actions climatiques en faveur du financement obligatoire des pertes et dommages.
 - Le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds d'investissement pour le climat (FIC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds d'adaptation sont des exemples de fonds pertinents.
 - Ces fonds doivent être gérés de façon responsable et transparente par des personnes. Ils ne doivent pas être dictés par des entreprises ou le secteur privé.

L'écocide : un crime en vertu du droit international

Faire progresser la législation dans la jurisprudence internationale afin de protéger la terre en criminalisant les actes d'écocide (crimes contre l'environnement) et de permettre d'engager des poursuites judiciaires contre les entreprises au motif d'avoir enfreint ces lois et commis de tels actes.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Dans la jurisprudence internationale applicable, il s'agit de reconnaître officiellement les pertes, les dommages ou la destruction des écosystèmes ou de la nature (ou « écocide ») en tant que crime, conformément aux appels lancés par la société civile⁸⁹ et les nations insulaires de Vanuatu et des Maldives⁹⁰ et aux propositions déjà soumises précédemment (2010) à la Commission du droit international.⁹¹
- L'inclusion de l'écocide en tant que crime dans le droit international permet non seulement de mettre fin aux dégâts et à la destruction de la Terre, mais il permet également la création d'une obligation juridique de protection pour tous les citoyens qui ont été ou risquent d'être gravement touchés par ces pratiques. Le but de l'obligation juridique de protection est d'empêcher, d'interdire ou de prévenir tant les écocides causés par l'intervention humaine que ceux dus à des causes naturelles. Lorsque l'écocide se produit en tant que crime, un recours peut être demandé auprès des tribunaux nationaux et des instances juridiques internationales.
- Veiller à ce que la définition de l'écocide traite non seulement des crimes liés à l'action en faveur de l'environnement et du climat, mais aussi des crimes commis contre les défenseurs de l'environnement.^{92 93}
- Les actes d'écocide commis par des entreprises devraient être passibles de sanctions et jugés d'après leurs répercussions plutôt que leur finalité uniquement.
- Reconnaître officiellement le rôle des sociétés transnationales comme vecteurs d'écocide et les juger si elles sont accusées d'enfreindre ces lois.
- Officialiser un processus international qui fournit, à titre prioritaire, un accès aux pays du Sud et aux communautés les plus touchées par ces impacts où opèrent des sociétés transnationales et leurs filiales, afin de demander une indemnisation, des réparations et justice pour les crimes qui ont été commis et sont commis par ces sociétés.
- Par l'intermédiaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres institutions des Nations Unies, lancer un appel officiel afin que le droit international reconnaisse les actes d'écocide en tant que crime.

Un traité contraignant sur les sociétés transnationales et leurs chaînes mondiales d'approvisionnement dans le domaine des droits de l'homme

Établir un instrument juridiquement contraignant, actuellement en cours d'élaboration au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dans le but de régler les activités des sociétés transnationales et autres entreprises au travers du droit international des droits de l'homme.

À quoi cela ressemble-t-il ?

Les gouvernements négocient actuellement le texte d'un projet de traité sur les entreprises et les droits de l'homme. Cet instrument devrait se conformer aux directives détaillées de la société civile et⁹⁴ :

- Réaffirmer et établir la primauté des droits de l'homme et des droits de la nature (voir ci-dessous) sur le commerce international et sur tout accord ou traité connexe.
 - Toutes les mesures prises pour protéger les droits de la nature doivent renforcer et soutenir les droits des personnes, des communautés locales (notamment les paysans, les pêcheurs et les populations nomades et rurales), des peuples autochtones et les droits collectifs.
 - Créer des mécanismes juridiques nationaux et internationaux afin d'exiger des comptes et de sanctionner les sociétés transnationales et autres entreprises polluantes, mais aussi les obliger à décontaminer et à remettre en état les environnements qu'elles ont pollués, dégradés ou altérés et à indemniser les personnes concernées.
 - Imposer des obligations directes aux sociétés transnationales afin qu'elles respectent les droits de l'homme et les droits socio-économiques relatifs aux activités de leurs filiales, entreprises contrôlées, ainsi que toute autre entité de leur chaîne de valeur mondiale.
 - Parmi celles-ci devrait également figurer l'obligation directe de respecter tous les pactes et toutes les conventions des Nations Unies, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁹⁵ et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales,⁹⁶ comme les pêcheurs.
- Établir pour l'État une obligation de protection des droits de l'homme et des droits de la nature de manière globale et équilibrée. Autrement dit, la protection des droits de la nature devrait soutenir et renforcer la protection des droits humains et collectifs.
 - Adopter des lignes directrices qui interdisent aux institutions économiques et financières internationales de donner de l'argent ou de participer à des activités permettant directement ou indirectement aux entreprises de continuer d'agir en toute impunité.
 - Interdire aux institutions financières internationales de financer l'industrie des combustibles fossiles et d'autres industries polluantes.
 - Interdire toute subvention bénéficiant aux industries des combustibles fossiles et agroalimentaire.⁹⁷
 - Supprimer le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), un mécanisme qui permet aux entreprises de se soustraire à leurs responsabilités juridiques ou au respect des droits de l'homme et de la nature, mais aussi comme moyen de condamner officiellement les États qui font passer la protection et la garantie des droits de l'homme et de la nature avant les droits des investisseurs.^{98 99}
 - Suspendre toutes les négociations de traités sur le commerce et l'investissement.
 - Étendre ces mesures au défaut de paiement des dettes impayées consécutivement aux décisions prises par le RDIE.
 - Révoquer l'immunité des institutions financières internationales (telles que la Société financière internationale (IFC) de la Banque mondiale), dans le sillage de la décision historique de la Cour suprême des États-Unis, intervenue à la suite d'une plainte déposée par des pêcheurs indiens, selon laquelle la responsabilité de ces institutions pouvait être engagée

dans le contexte de dommages causés à l'environnement [<https://liabilityroadmap.org/case-studies-fr>].

Pour comprendre pourquoi ces mesures sont nécessaires aux fins de promouvoir de façon significative la responsabilisation et contrer les tentatives des grandes entreprises de se soustraire à leur responsabilité, lisez ces exemples :

- Étude de cas sur Chevron et Texaco en Équateur.
- Étude de cas sur les pêcheurs indiens, la Banque mondiale et la Cour suprême des États-Unis.
- Ce rapport contenant 10 exemples de sociétés ayant contourné la justice grâce au règlement des différends entre investisseurs et États.

Plusieurs juridictions ont commencé à mettre au point diverses variantes de régimes consacrant les droits de la nature, y compris l'Équateur, la Bolivie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde. Ces régimes ne considèrent pas tous la nature dans son ensemble en tant que personne morale ; dans certains cas, certains éléments de la nature — tels qu'une rivière ou une espèce — se voient accorder des droits individuels ou sont dotés de moyens pour défendre leurs propres droits. Par ailleurs, toutes ne disposent pas de mesures adéquates pour s'assurer que la protection des droits de la nature renforce la protection des droits de l'homme, un aspect pourtant fondamental. Cliquer sur ce lien [<https://liabilityroadmap.org/case-studies-fr>] pour en savoir plus sur les mesures promues dans ces pays.



Non-prolifération des combustibles fossiles

Dans la perspective de mettre fin à la prolifération et à l'utilisation des combustibles fossiles, de tenir l'industrie responsable de ses abus, et de s'appuyer sur la responsabilisation pour contribuer au financement d'une transition juste, centrée sur de vraies solutions climatiques, il est nécessaire d'établir et d'utiliser des mécanismes internationaux tels qu'un traité de non-prolifération des combustibles fossiles, par le biais de régimes nouveaux ou existants.

À quoi cela ressemble-t-il ?

Diverses pistes sont envisageables pour ce qui concerne l'établissement de mécanismes internationaux visant à mettre fin à la prolifération des combustibles fossiles. Quels que soient le forum et le processus, ces mécanismes devraient répondre aux critères suivants :

- Fonder ses efforts sur des principes d'équité clairs¹⁰⁰ et de nouvelles formes de coopération internationale, en s'appuyant sur l'expérience d'autres régimes internationaux tels que le régime de non-prolifération nucléaire.¹⁰¹
- Utiliser les fonds recueillis par le biais de mesures de responsabilisation pour aider à financer une telle transition.
- Mettre fin de manière effective et immédiate à toute nouvelle initiative d'exploration et de production de charbon, de pétrole et de gaz.
- Rejeter les systèmes des industries polluantes, comme les marchés du carbone, la géo-ingénierie et la bioénergie avec captage et stockage du carbone, en raison du fait qu'ils sont risqués, qu'ils n'ont pas fait leurs preuves et qu'ils présentent de nombreuses failles qui contribuent aux violations des droits de l'homme et de la nature.^{102 103 104 105}
- Éliminer progressivement les stocks existants et la production de combustibles fossiles à fin de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré Celsius et dans le respect des principes d'une transition juste pour chaque travailleur et travailleuse, chaque communauté et chaque pays.¹⁰⁶¹⁰⁷
- S'appuyer sur des recherches qui démontrent que l'élimination progressive de l'offre de combustibles fossiles devrait devenir une priorité dans les économies riches et diversifiées, qui sont les mieux placées pour mener dès à présent des actions transformatrices à grande échelle et à moindre coût social. Il s'agit notamment de pays comme le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Norvège.

Un organe de surveillance des activités des industries polluantes aux mains du peuple

Créer un organe de surveillance officiel indépendant et soumis à un contrôle démocratique, qui suit, documente et met au jour les activités des entreprises polluantes.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Bien qu'il existe déjà une variété d'initiatives chargées de surveiller les émissions de gaz à effet de serre pouvant être directement attribuées à des sociétés données,^{108 109} il s'agirait ici de mettre en place un organisme spécifiquement chargé des missions suivantes :
 - Assurer un étroit suivi des émissions indirectes intervenant tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise (parfois appelées émissions de portée 3).
 - Surveiller la pollution générale occasionnée tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise, comme la contamination des eaux par les métaux lourds ou la pollution liée aux déchets et ordures jetés dans l'océan.
 - Identifier les actions, les inactions et les décisions d'affaires des entreprises qui contribuent à ou ont des conséquences attentatoires aux droits de l'environnement et de la personne.
- Suivre de près les tentatives des industries et entreprises polluantes qui cherchent à promouvoir le déni du changement climatique, la tromperie, le greenwashing (aussi nommé écoblanchiment ou verdissage) et l'ingérence dans l'élaboration des politiques à tous les niveaux de gouvernance, et suivre et tracer les fonds dépensés en faveur de ces activités.
- Cet organe de surveillance devrait être hébergé indépendamment des institutions multilatérales ou bilatérales (en d'autres termes, un organe de surveillance aux mains du peuple), et devrait être composé d'experts indépendants et de représentants des communautés en première ligne face à la crise climatique.
- Les activités de surveillance devraient inclure des audits de terrain périodiques inopinés afin de pouvoir identifier plus précisément les véritables répercussions environnementales et sociales des pratiques des sociétés polluantes.

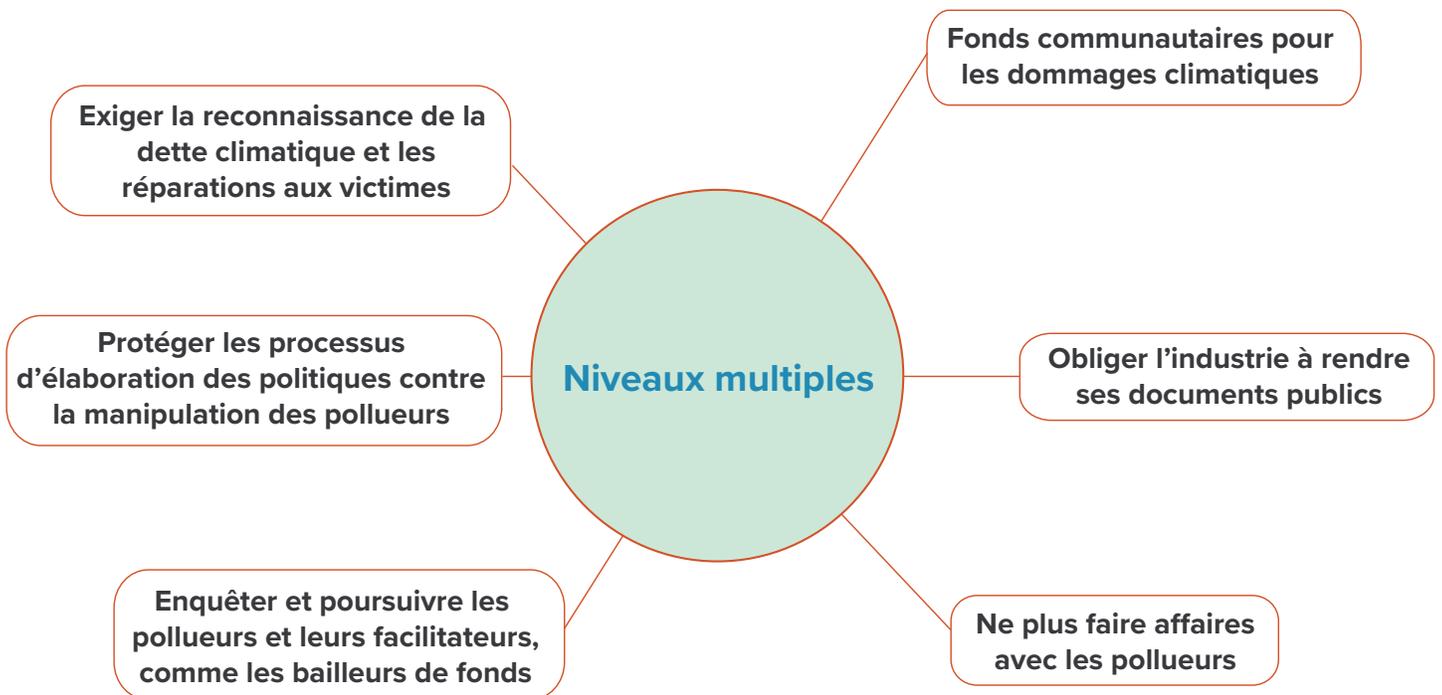
Independent international expert Un comité international indépendant d'experts sur la responsabilisation

Créer un comité international indépendant et soumis à un contrôle démocratique d'experts sur la question de la responsabilisation, chargé d'élaborer des lignes directrices permettant d'appuyer la rédaction et la mise en œuvre de lois internationales, régionales, nationales, infranationales et locales contraignantes mettant en avant les mécanismes de responsabilisation.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Ce groupe d'experts devrait être hébergé indépendamment des institutions multilatérales ou bilatérales et être composé d'experts indépendants, d'avocats et de représentants des communautés les plus vulnérables.
- Garantir la représentation par des individus en première ligne de la crise climatique et environnementale, qui ont une expérience directe des abus des industries polluantes et des impacts du changement climatique.
- S'assurer que ce comité travaille selon un échéancier correspondant à l'urgence du besoin.
- Protéger le travail de ce comité de l'influence et de la manipulation indues des entreprises et industries polluantes, ou des acteurs qui les représentent directement ou indirectement.





TOUS NIVEAUX OU NIVEAUX MULTIPLES D'ACTION

Enquêter et poursuivre les pollueurs et leurs facilitateurs, comme les bailleurs de fonds

Grâce à divers mécanismes juridiques, les personnes comme les entités, à tous les niveaux, devraient lancer des enquêtes et des poursuites qui tiennent, les industries polluantes et destructrices ainsi que leurs facilitateurs, responsables de leurs méfaits et leurs rôles multiples dans la crise climatique.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Les États, régions, communautés et/ou personnes ouvrent des enquêtes sur les entreprises et les acteurs industriels qui polluent et détruisent afin de déterminer ce qu'ils savaient sur le changement climatique, quelles mesures – et à quel moment – ont été prises ou non en réponse à ces constats.
 - Des enquêtes et des plaintes à l'encontre des entreprises agroalimentaires sont possibles pour le préjudice direct ou l'éco-destruction causé-e par leurs pratiques.
 - Les États, régions, communautés et/ou personnes poursuivent les entreprises industrielles polluantes afin d'obtenir une indemnisation pour les dégâts causés ou prévus par leurs pratiques opérationnelles, leur refus de respecter leurs engagements en matière climatique ou par leurs tromperies et manipulations.
 - Les indemnités perçues doivent servir à soutenir directement les communautés les plus vulnérables et celles qui sont directement victimes des violations des entreprises polluantes et destructrices, ou versées sur des fonds distribués à ces communautés telles que ceux détaillés ici (<https://liabilityroadmap.org/international-finance-for-loss-and-damage-fr>).
 - Déposer des plaintes auprès d'organismes nationaux et internationaux afin de dénoncer et contester les dégâts et les violations (environnementaux ou relatifs aux personnes et aux communautés) subis en raison de projets particuliers ou de pratiques opérationnelles des entreprises transnationales.
 - Souvent engagées par les communautés locales, ces actions sont à même de constituer des précédents inédits propices à un changement durable. Par exemple, une communauté locale de pêcheurs indiens a engagé une action en justice qui s'est conclue par un précédent juridique puissant vis-à-vis des institutions financières internationales via la Cour suprême des États-Unis. Pour en savoir plus, cliquez ici [<https://liabilityroadmap.org/case-studies-fr>].
 - Les systèmes judiciaires doivent garantir des délais prescrits spécifiques de l'ordre de quelques mois (et non d'années), que les États ou les systèmes judiciaires doivent respecter quand des recours en responsabilité sont déposés.
 - Intenter un procès en responsabilité contre les investisseurs institutionnels et les financiers qui permettent aux entreprises de polluer, de détruire, de se livrer à des violations et de se servir de la personnalité juridique ou de l'écran social des entreprises pour se protéger.
 - Intenter des poursuites judiciaires contre des dirigeants de sociétés financières qui ne tiennent pas pleinement compte des risques climatiques. Seules 35 banques d'investissement, comme JP Morgan Chase, Wells Fargo, Bank of America et HSBC, ont alloué plus de 2,66 billions de dollars dans les énergies fossiles entre 2016 et 2019.^{110 111} Il existe de plus en plus de précédents et d'occasions de poursuivre des acteurs comme les bailleurs de fonds pour manquement à leurs obligations de prudence et de diligence.^{112 113}
- de faire progresser les actions en responsabilité sont en hausse notable dans tous les pays. Par le passé, la plupart

de ces procès ont été intentés contre des gouvernements. Cependant, nous assistons aujourd'hui à une intensification des actions en responsabilité climatique contre des entreprises, s'appuyant sur plusieurs arguments et allégations juridiques solides.^{114 115} Ce changement de priorité axée sur la responsabilité juridique des entreprises en matière de changement climatique a été facilité par les progrès scientifiques réalisés dans l'attribution des causes climatiques, la connaissance des recours et des précédents judiciaires, les preuves accrues relatives au déni du changement climatique et les tentatives de tromperie des entreprises, la hausse des actions publiques engagées pour demander des comptes aux entreprises en matière de changement climatique ainsi que la meilleure collaboration entre les gouvernements, les procureurs, les scientifiques et les avocats dans les divers pays et contextes juridiques.

Parmi les types les plus courants de recours en justice engagés afin de poursuivre les entreprises directement, à titre collectif ou individuel, mais sans s'y limiter :

- Nuisance publique
 - La nuisance est un acte ou une omission qui porte atteinte aux droits de la communauté ou du grand public. Les plaintes pour nuisance publique mettent l'accent sur le fait que l'extraction et la promotion des combustibles fossiles contribuent aux effets du changement climatique tels que la hausse du niveau de la mer, et que ces effets créent une nuisance publique qui porte atteinte aux droits des personnes ou des communautés représentées.
- Négligence
 - La plupart des entreprises polluantes étaient au courant des données scientifiques et des impacts du changement climatique, dans certains cas, parfois plusieurs dizaines d'années avant que le grand public en soit informé. Être en mesure de démontrer ces connaissances préalables constitue le fondement des plaintes pour négligence liée au manquement à l'obligation de diligence en n'ayant pas empêché un préjudice prévisible ni informé de la probabilité de ce préjudice.
- Publicités trompeuses
 - Ces plaintes mettent l'accent sur la publicité des entreprises qui ont trompé l'opinion publique en

raison de leurs activités sur le changement climatique, la nature de leurs produits ou des effets prévus de leurs actions sur les communautés dans leur chaîne d'approvisionnement. Les procès pour publicité mensongère soutiennent que les campagnes promotionnelles et publicitaires organisées par les entreprises polluantes violent le droit national voire les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),¹¹⁶ qui exigent une communication précise entre les entreprises et le grand public.

- Protection des consommateurs
 - Ces plaintes soulignent les infractions à la législation sur la protection des consommateurs, qui généralement interdit aux entreprises de se livrer à des pratiques commerciales déloyales ou trompeuses. Les procès relatifs à la protection des consommateurs affirment que les entreprises polluantes qui se livrent à des pratiques commerciales et promotionnelles trompeuses pour vendre leurs produits en diffusant des informations fausses contraires aux connaissances scientifiques communément admises à cette époque, en mettant en avant une science de pacotille et en élaborant des documents publicitaires qui ont empêché le consommateur moyen de connaître le risque que les produits comme les combustibles fossiles provoqueraient de graves effets sur le changement climatique.
- Responsabilité sans faute
 - Plutôt que d'alléguer une faute (telle que la négligence ou l'intention délictuelle par le défendeur), ces actions invoquent la responsabilité sans faute pour « défauts de conception » – c'est-à-dire, la conception du produit rend son utilisation dangereuse. Dans ces cas, les combustibles fossiles, par exemple, sont le produit, le défaut de conception étant ici l'effet des émissions et les risques connus qui leur sont associés. Pour que les plaintes en responsabilité sans faute soient solides, les preuves doivent démontrer que les défendeurs ont vendu le produit aux plaignants, que le produit a été utilisé comme prévu et qu'il a causé un préjudice aux plaignants.

- Droits de l'homme
 - Les litiges liés au climat fondés sur les droits de l'homme mettent l'accent sur le rôle des entreprises dans le changement climatique et ses effets associés sur les droits humains de la personne concernée. Ce type de plainte s'appuie sur le droit relatif aux droits de l'homme afin de mettre en évidence les obligations des entreprises de respecter les droits de l'homme ainsi qu'il est formulé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.¹¹⁷ Ce type de plaintes fait la preuve que les organismes nationaux de défense des droits de l'homme peuvent aussi fournir un levier d'action complémentaire en matière de changement climatique.
- Autres types de revendications ayant la capacité de tenir les entreprises polluantes ou destructrices directement responsables :
 - Droits de la nature.
 - Délits.
- Actions administratives.
- Récupération des frais induits par la prise en charge des personnes dont la santé a été affectée et renforcement des systèmes de soins.
- Violation du droit au consentement libre, préalable et informé tel que le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).¹¹⁸
- Violations en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.¹¹⁹
- Violations des droits coutumiers et traditionnels des communautés.

Cliquer ici pour prendre connaissance des enseignements tirés du précédent relatif à la formulation de la responsabilité de l'industrie du tabac dans le cadre du « Master Settlement Agreement ». (page 49)



Obliger l'industrie à rendre ses documents publics

Grâce aux mesures précédemment cdedans la présente feuille de route, ou par d'autres moyens, les décideurs peuvent obtenir l'accès à des documents de l'industrie qui témoignent d'actes répréhensibles. La diffusion de ces données est absolument essentielle pour permettre aux individus, à la société civile, aux médias et aux fonctionnaires du gouvernement d'obliger ces entreprises à rendre compte de leurs méfaits.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Garantir le droit à la liberté d'information et aux lois connexes,^{120 121} ainsi que l'accès aux informations, conformément au Principe 10 de la Convention de Rio.¹²²
- Publier et divulguer toute donnée et documentation émanant de sociétés polluantes, jusque-là tenues à l'écart du public, permettant ainsi de surveiller et de dénoncer leurs actes répréhensibles.
- S'assurer que les concepts, comme les « secrets commerciaux » et la « propriété intellectuelle » ne justifient pas les moyens utilisés par les entreprises pour retenir des informations susceptibles de prouver des actes répréhensibles.

Cliquez ici pour découvrir comment la publication de documents de l'industrie du tabac, dans le cadre du « Master Settlement Agreement » aux États-Unis, a contribué à la responsabilisation de l'industrie du tabac. (page 49)

Protéger les processus d'élaboration des politiques contre la manipulation des pollueurs

d'intérêts, offrant ainsi aux décideurs et aux acteurs au service du public une certaine marge pour promouvoir la justice ainsi que de vraies solutions.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Réduire la capacité des pollueurs d'appuyer la formulation de politiques protégeant leurs profits, en mettant en œuvre des mesures empêchant toute ingérence et influence de leur part dans l'élaboration des politiques.^{123 124 125 126}
- Il s'agit notamment, mais sans toutefois s'y limiter, de :
 - 1) mettre en place un dispositif mettant fin à l'ingérence de l'industrie polluante dans les processus décisionnels ;
 - 2) prendre en compte les intérêts particuliers ou contradictoires ;
 - 3) mettre fin au traitement préférentiel et rejeter les partenariats avec des personnes et des institutions ou des organisations représentant directement ou indirectement des industries sales et destructrices.

Ne plus faire affaires avec les pollueurs

Empêcher les pratiques polluantes et abusives d'une entreprise en la plaçant sur une liste noire des sociétés polluantes, en particulier les entreprises qui font actuellement l'objet d'une enquête ou d'un examen public.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Interdire aux entreprises actuellement sous le coup d'une enquête judiciaire ou reconnues coupables à la suite de telles investigations (à l'échelle infranationale, nationale, régionale ou internationale), dans des affaires reposant sur des allégations de fraude, d'inconduite ou de violations des droits de la personne, de bénéficier de privilèges ou de mesures incitatives, y compris, mais sans s'y limiter, de subventions, de fonds de relance, d'allègements fiscaux et d'un accès aux lieux où se discutent les politiques et aux négociations.
- Les institutions internationales telles que les organes des Nations Unies et la Banque mondiale ou d'autres organismes de financement et d'investissement cessent

toute relation avec ces entreprises ou les mettent sur liste noire.

- Ces mesures devraient également être prises à l'encontre des entreprises et industries polluantes en général, en plus d'être appliquées sans délais aux entités faisant l'objet d'un examen juridique.
- Mettre fin au classement Ease of Doing Business de la Banque mondiale,¹²⁷ qui évalue la facilité de faire des affaires des différentes économies et non la force de leurs politiques en matière environnementale ou de responsabilisation des entreprises, et incite effectivement les pays à la déréglementation.
- Supprimer les liens et les contrats avec ces sociétés à tous les niveaux, y compris les partenariats au niveau local qui permettent aux pollueurs de « verdir » leur image et d'acheter la bonne volonté des membres de la communauté.

Exiger la reconnaissance de la dette climatique et les réparations aux victimes

Les communautés des pays du Sud, les femmes, les jeunes, les Noirs, ainsi que les autres communautés de couleur et autochtones sont en première ligne de la crise climatique. Reconnaître le droit au dédommagement qui leur revient en raison des dommages subis sous l'effet du changement climatique et des pratiques des entreprises polluantes ou destructrices. Et les dédommager en demandant à ces entreprises de présenter des excuses sincères, de réparer les dommages causés et de payer leurs dettes.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Demander aux entreprises de présenter des excuses publiques et sincères aux communautés et aux personnes qu'elles ont lésées, dans certains cas pendant des décennies, et dont la vie, les moyens de subsistance, les maisons et la culture ont été affectés ou perdus.
- Dédommager les communautés en première ligne de la crise climatique en demandant aux entreprises de s'acquitter de leur dette climatique à leur égard, tout en reconnaissant qu'une telle dette ne pourrait jamais être payée intégralement.
- Les actions de réparation ne doivent pas créer de dépendance vis-à-vis des entreprises polluantes ; par ailleurs, le dispositif de réparation, qu'elle soit financière ou autre, devrait être géré par la ou les personnes touchées.
- Les réparations pourraient intervenir par divers moyens, sous réserve de l'approbation des communautés touchées, notamment :
 - Compensation directe pour les pertes encourues (passées, présentes et à venir).
 - Restituer les terres passées illégalement ou indûment sous le contrôle des entreprises polluantes à leurs administrateurs naturels, c'est-à-dire les communautés autochtones ou les communautés locales/les plus vulnérables, notamment les femmes, les paysans, les pêcheurs et les populations nomades et rurales.
 - Rendre accessible une technologie permettant d'aider directement les communautés touchées à réagir aux effets du changement climatique et à y faire face.
- Annuler toute dette des pays du Sud ou des communautés les plus vulnérables qui découle du financement d'une action climatique réelle et légitime au sein d'un pays.
- Aligner les mesures de réparation sur les revendications des communautés les plus vulnérables d'un pays ou d'une juridiction demandant des réparations

Fonds communautaires pour les dommages climatiques

Apporter le soutien nécessaire aux communautés et aux pays de première ligne qui s'adaptent au changement climatique tout en faisant face à ses répercussions.

À quoi cela ressemble-t-il ?

- Établir des fonds nationaux ou locaux pour les dommages climatiques/l'autodéfense qui collectent, régissent et déboursent les fonds mobilisés grâce aux mesures de responsabilisation promues à l'échelle internationale, nationale ou infranationale.
- Ces fonds devraient être administrés par la communauté.
- Ils devraient en outre :
 - favoriser la mise au point d'initiatives en matière d'énergie renouvelable contrôlées par la communauté ;
 - assurer la souveraineté alimentaire ;
 - renforcer la résilience contre les catastrophes climatiques.

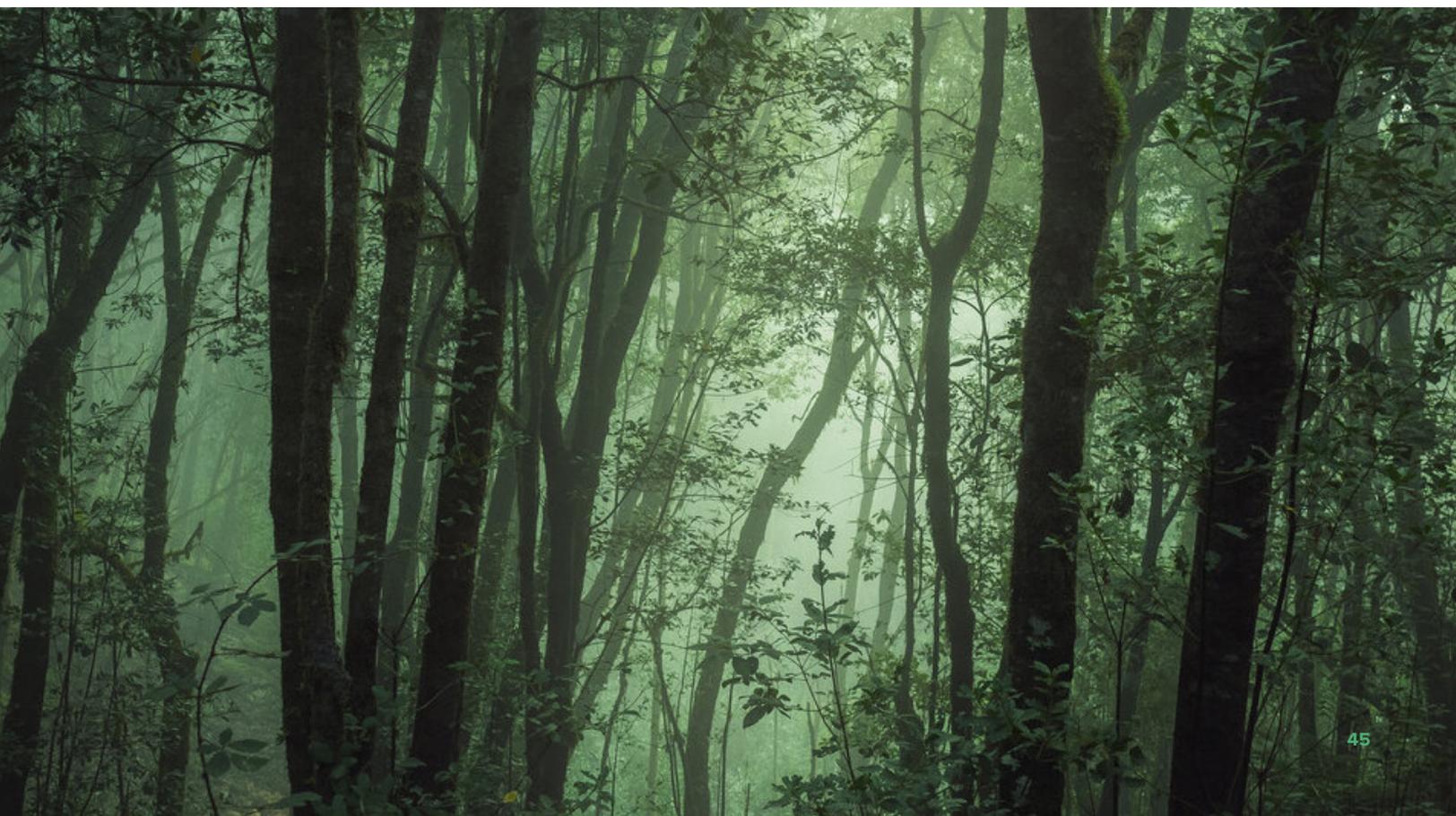
Mise en œuvre des mesures de la feuille de route sur la responsabilisation

Au moment de mettre en œuvre les mesures prévues dans cette feuille de route, les décideurs et les mouvements de justice climatique, quel que soit leur niveau d'intervention, devraient se remémorer ce qui suit :

- La mise en place de ces politiques et mesures n'est que la première étape pour tenir les industries polluantes et destructrices pour responsables : un travail important sera encore nécessaire de la part des fonctionnaires du gouvernement, des décideurs, des militants et de la société civile afin de garantir que ces mesures soient pleinement mises en œuvre et nous orientent vers le changement en profondeur dont le monde a besoin.
- La responsabilisation devrait s'appliquer à toutes les industries et entreprises dont les décisions participent au changement climatique et à ses répercussions, ou qui causent des dommages aux populations et à la nature. Outre l'industrie des combustibles fossiles, les autres industries visées comprennent, mais sans s'y

limiter, l'agroalimentaire, la foresterie, l'exploitation minière et le secteur de l'énergie.

- Nombre de ces mesures pourraient également s'appliquer aux entreprises publiques. Étant donnée la diversité des contextes nationaux et des besoins selon les pays, il convient de se demander où appliquer et comment adapter les principes et les mesures énumérés dans la Feuille de route sur la responsabilisation dans le cas des entreprises polluantes qui appartiennent à l'État. Les facteurs à prendre en compte ici pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, le degré de contrôle démocratique de l'entité, le rôle et l'utilisation des fonds provenant des revenus du pétrole et du gaz, et la réactivité de l'entité à opérer la transition vers des sources d'énergie renouvelables.
- Les mesures mises en œuvre au niveau national devraient appuyer et renforcer, plutôt qu'aller à leur rencontre, les mesures déployées au niveau local et infranational, et vice versa.



ÉTUDES DE CAS

Partout dans le monde, des personnes, des communautés, des organisations et des décideurs prennent des mesures afin de tenir les entreprises responsables de leurs abus.

Ces études de cas montrent le pouvoir de la responsabilisation et sa capacité à sauver des vies. Elles mettent également en lumière les précédents internationaux et transmettent les grands enseignements tirés jusqu'à présent.

Chevron et Texaco en Équateur

La lutte incessante menée par les communautés autochtones d'Amazonie équatorienne pour demander des comptes à Chevron après des décennies de destruction environnementale et de violations des droits de l'homme, constitue un cas particulièrement symbolique mettant en évidence le besoin d'une législation internationale contraignante qui prévienne l'impunité des entreprises et oblige les pollueurs à assumer leurs responsabilités. Malgré les nombreuses procédures juridiques engagées sur plusieurs décennies et impliquant plusieurs juridictions internationales, Chevron continue d'échapper avec succès à ses responsabilités pour les dommages irréparables qui continuent de ravager l'Amazonie.

Il y a déjà plusieurs décennies, quand Texaco (devenu Chevron) a découvert du pétrole en Équateur au milieu des années 60, les communautés autochtones et les petits exploitants agricoles d'Amazonie ont commencé à connaître des difficultés.¹²⁸ Pour optimiser les profits, l'entreprise a volontairement ignoré les protections environnementales et les réglementations sur les déchets, déversant des milliards de litres de liquides toxiques dans les rivières - polluant la nappe phréatique et détruisant les terres agricoles.^{129 130 131}

La pollution causée par les activités de l'entreprise pendant deux décennies est à l'origine de préjudices directs irréparables pour la santé et la vie de plus de 30 000 personnes vivant dans de multiples communautés.¹³² Plusieurs études évaluées par des pairs ont constaté une augmentation du risque de cancer dans la région.¹³³ En réponse à ces violations, les personnes touchées ont créé l'Union of the People Affected by Texaco-Chevron Operations (UDAPT) afin de faire valoir leurs droits devant les tribunaux et exiger que l'entreprise soit tenue responsable des conséquences de son action.¹³⁴ L'UDAPT affirme que l'entreprise a déversé 650 000 barils de pétrole brut et près de 80 milliards de litres de déchets toxiques dans les rivières et les sols de la jungle amazonienne, provoquant des effets à long terme sur la santé tels que des taux élevés de cancer, de malformations

congénitales, de fausses couches et de pathologies respiratoires, entre autres affections chroniques.^{135 136 137} Et selon Pablo Fajardo, l'un des avocats principaux de l'UDAPT, au moins « 2 000 personnes sont décédées d'un cancer dû aux toxines, à la pollution de l'eau et de l'air. »¹³⁸

En 1993, l'UDAPT a engagé une action en justice contre l'entreprise aux États-Unis, stratégie juridique principale pour exiger de celle-ci qu'elle assume ses responsabilités, et ainsi obtenir une réhabilitation de l'environnement et réparation pour les dommages causés. L'entreprise (qui était alors Texaco) a demandé que les poursuites judiciaires soient dépayées devant un tribunal de province en Équateur, qui en 2011 (après près de deux décennies de procès) avait statué en faveur de l'UDAPT et condamné Chevron-Texaco, en dernier ressort, à verser 9,5 milliards de dollars aux communautés affectées.¹³⁹ Et, malgré de très nombreux recours juridiques et diverses procédures d'appel de la part de l'entreprise, la décision prononcée à l'encontre de Chevron a été confirmée par les plus hautes autorités judiciaires du pays. En dépit de la décision confirmant l'une des plus fortes amendes jamais infligées à une compagnie pétrolière, aucune indemnité financière n'a été versée aux plaignants.¹⁴⁰

Lors du procès de l'UDAPT, Chevron a également engagé des poursuites contre le pays devant des juridictions internationales dans le but de mettre en cause les procédures juridiques et la décision judiciaire rendue en Équateur, tout en cherchant à obtenir une indemnisation financière.¹⁴¹ Parmi toutes les démarches juridiques agressives engagées par l'entreprise, Chevron a commencé à retirer tous ses actifs d'Équateur et a fui le pays pour éviter de payer pour les dégâts causés.

L'entreprise a même eu recours à l'arbitrage dans le cadre d'un traité bilatéral d'investissement entre l'Équateur et les États-Unis afin de bénéficier de décisions favorables pour tenter d'échapper à l'amende imposée en Équateur.^{142 143} Au cours de ces procédures, l'entreprise a fait valoir que le gouvernement équatorien aurait dû mettre fin au procès intenté par les communautés et les peuples autochtones, connu sous le nom « Lago Agrio ». L'entreprise a

affirmé qu'elle s'était affranchie de ses obligations de réhabilitation environnementale par un accord signé avec le gouvernement en 1996.¹⁴⁴ Dans le cadre de sa stratégie, et dans le cadre d'un mouvement appelé « harcèlement judiciaire » mené par 29 lauréats du prix Nobel¹⁴⁵, l'entreprise a lancé des accusations de corruption, de pots-de-vin et de fraude lors des procès équatoriens afin, d'une part, de faire annuler la décision initiale et, d'autre part, d'obtenir des centaines de millions de dollars aux frais du gouvernement équatorien.^{146 147 148}

Dans le cadre de la saga judiciaire en cours, les communautés affectées se sont adressées à des tribunaux étrangers pour faire appliquer le verdict équatorien et faire échouer les tentatives de Chevron d'en appeler à des juridictions internationales favorables afin d'échapper à ses responsabilités. Des demandes de solidarité internationale ont été effectuées par le biais des tribunaux au Brésil, en Argentine et au Canada Inpe.¹⁴⁹

Au vu des précédentes démarches visant à obliger les responsables à rendre des comptes et à la lumière de la récente victoire judiciaire de Chevron ordonnant au pays de payer éventuellement des millions en frais de justice, Pablo Fajardo déclare : « Donc, de quelles garanties juridiques, le cas échéant, les victimes de crimes commis par les entreprises peuvent-elles se prévaloir ? Absolument aucune. Le pouvoir économique s'impose et les entreprises achètent leur impunité. »¹⁵⁰

Les personnes les plus directement touchées par les ravages causés par Chevron en Amazonie équatorienne se sont vu refuser systématiquement l'accès à toute forme de justice ou de réparation. Le cas de Chevron illustre à quel point les entreprises transnationales peuvent échapper à leurs responsabilités et poursuivre leurs activités en toute impunité, en dépit des graves violations du droit international. Le caractère offensif des démarches judiciaires engagées par Chevron auprès de plusieurs juridictions internationales, le recours à des accords commerciaux, les efforts destinés à devancer de nouvelles actions en responsabilité et les mesures visant à protéger l'entreprise en montant des structures complexes. Cette affaire confirme le besoin d'un instrument international qui oblige les entreprises à respecter les droits de la personne tout en offrant aux communautés des recours, des réparations et un accès à la justice.¹⁵¹

À cet égard, l'actuelle élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant [<https://liabilityroadmap.org/international-binding-treaty-fr>] constitue une démarche prometteuse. En 2014, l'Équateur a parrainé et soutenu le processus du Traité juridiquement contraignant aux Nations Unies,¹⁵² présidé le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme.¹⁵³ Ce processus fait suite à une résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (CDH), et propose un mandat en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant afin de réglementer les activités des entreprises transnationales et autres entreprises dans le cadre du droit international des droits de l'homme.¹⁵⁴ Pour de plus amples informations sur cet instrument juridiquement contraignant et les moyens de le promouvoir, à la page 31.



Big Tobacco Master Settlement Agreement - Accord principal de règlement avec les grands cigarettiers

Récemment, une attention croissante a été accordée aux similitudes entre les manœuvres — comme la désinformation — de l'industrie du tabac et de l'industrie des combustibles fossiles.^{155 156} L'industrie du tabac voulait empêcher l'adoption de mesures de protection de santé publique et, de leur côté, les gros pollueurs s'efforcent de retarder les mesures pour répondre au changement climatique. Aujourd'hui, alors que les poursuites contre l'industrie des combustibles fossiles s'intensifient, la manière dont l'industrie du tabac a finalement été tenue responsable aux États-Unis donne un éclairage utile à ceux qui souhaiteraient en faire de même avec l'industrie des combustibles fossiles et/ou avec d'autres grandes industries polluantes.

Le secteur des combustibles fossiles a dépensé d'énormes sommes pendant des décennies pour influencer ou réduire au silence les débats publics portant sur les effets de leurs produits, en vue d'affaiblir la volonté politique d'agir.¹⁵⁷ Ce n'est pas la première fois que des entreprises privilégiant les profits aux personnes causent un préjudice considérable. L'industrie du tabac a consacré des centaines de millions de dollars à désinformer le grand public sur les dangers du tabac pour la santé et ainsi nuire aux efforts entrepris par la lutte anti-tabac.^{158 159}

Aux États-Unis, la vaste campagne menée par l'industrie du tabac pour tromper le public concernant les risques du tabac pour la santé publique a été révélée grâce à la divulgation de documents internes. En mai 1994, un lanceur d'alerte a divulgué à la presse des documents internes à l'industrie du tabac – faisant la une des grands journaux dans tout le pays.¹⁶⁰ La couverture médiatique de ces documents – et l'indignation publique qui a suivi – ont incité les lanceurs d'alerte du secteur à fournir de nouvelles preuves que l'industrie était au courant de la nocivité de ses produits.

Tout au long de cette année, des documents accablants filtrèrent au goutte-à-goutte, alimentant un flot régulier d'articles de presse. Alors que les dirigeants de sept cigarettiers s'efforçaient de désamorcer toute action en affirmant devant le Congrès qu'ils ne pensaient pas que la nicotine créait de dépendance, quelques jours plus tard, un document interne rendu public révélait qu'ils mentaient. Ces révélations ont donné lieu à une nette augmentation des poursuites contre l'industrie. Le premier recours collectif contre l'industrie était intenté, et les procureurs généraux des États se sont mis à engager des poursuites contre le secteur. Au cours des 18 mois suivants, une douzaine d'États ont porté plainte.

Au moment du Master Settlement Agreement, en 1998, 46 États avaient intenté une action en justice contre les géants du tabac. Le Master Settlement Agreement est la plus importante décision concernant un litige civil dans l'histoire des États-Unis ; elle s'est traduite par le règlement des poursuites intentées par les États, les cigarettiers leur payant des milliards de dollars en versements annuels, par de nouvelles restrictions sur la commercialisation du tabac et par la publication de millions de documents internes devenus accessibles au public.¹⁶¹

Les répercussions de ces procès ont été immenses. À mesure des poursuites engagées, l'opinion publique continuait d'évoluer. L'action intentée par le Minnesota est passée en justice et a donné lieu à la divulgation de millions de documents internes accablants.¹⁶² Ces documents – qui faisaient la lumière de façon indéniable sur les stratégies employées par l'industrie pour tromper l'opinion publique et saper la politique de santé publique – ont renforcé la détermination des décideurs du monde entier à prendre des mesures. De fait, enhardis en partie par la publication de ces documents, les délégués au traité mondial de l'OMS sur le tabac (Convention-cadre pour la lutte antitabac),¹⁶³ ont lutté en faveur de fortes mesures de responsabilisation des entreprises.¹⁶⁴

Aujourd'hui, ce traité qui constitue un précédent permet de sauver des vies,¹⁶⁵ après avoir ouvert la voie à des mesures de protection de la santé publique dans plusieurs pays,

partout à travers le monde. Et, en fin de compte, le Master Settlement Agreement a contraint l'industrie du tabac à verser des milliards de dollars en dommages et intérêts à perpétuité. Ces sommes ont permis de compenser l'argent des contribuables consacré à la lutte contre les maladies liées au tabac et les pertes subies par les économies locales.

La récente cascade de poursuites et d'actions intentées contre l'industrie des combustibles fossiles est le signe évident d'une nouvelle dynamique en vue de la responsabilisation des industries polluantes pour les dégâts liés au changement climatique.^{166 167} Et, comme le démontre l'expérience du Master Settlement Agreement, il est dans l'intérêt des agents publics de faire progresser les enquêtes sur l'industrie et de divulguer les documents

internes qui fournissent les éléments propices permettant des actions en justice visant à demander des comptes aux entreprises. Comme l'illustrent les enquêtes sur l'industrie du tabac américaine et le MSA qui en a résulté, la divulgation publique et la publication de documents internes des entreprises du secteur des combustibles fossiles (et d'autres industries polluantes) permettraient d'assurer la surveillance et la publicité permanentes des actes répréhensibles. Avant toute chose, la mise en œuvre de cet enseignement permettrait aussi de prévenir les abus des entreprises. La conjugaison de la visibilité et de l'écho donnés à ces actions est à terme déterminante pour faire évoluer l'opinion publique et renforcer la volonté politique nécessaire à la promotion de la justice climatique dans le monde.



Pêcheurs indiens, Banque mondiale et Cour suprême des États-Unis

Budha Ismail Jam, et al c. Société financière internationale est un procès historique intenté par des pêcheurs et des agriculteurs indiens résidant au Gujarat, en Inde. Ces pêcheurs et agriculteurs ont engagé une action civile contre la Société financière internationale (IFC, d'après son acronyme anglais) en raison des graves préjudices causés à l'environnement local, en particulier l'écosystème marin, et des conséquences négatives sur le mode de vie traditionnel qui ont pour origine la méga-centrale électrique au charbon de 4 150 MW située à Mundra, exploitée par le groupe Tata et financée par l'IFC. L'important secteur de la pêche en Inde comprend plus de 4 millions de pêcheurs et plus de 870 000 familles.¹⁶⁸ Le long de la côte de l'État du Gujarat, des générations de communautés de pêcheurs et d'agriculteurs vivent des ressources naturelles du Gujarat, tout en les préservant, pour assurer leur subsistance et la production économique grâce à la pêche, l'agriculture, la saliculture et l'élevage.



En avril 2008, le conseil d'administration de l'IFC du Groupe de la Banque mondiale a approuvé un prêt de 450 millions de dollars afin de soutenir la méga-centrale électrique du groupe Tata à Mundra, détenue par sa filiale privée Coastal Gujarat Power Limited¹⁶⁹ – un projet « à haut risque » qui a ravagé la vie marine, l'eau, les terres agricoles et l'air – forçant les habitants des ports de pêche (appelés « bunders »)^{170 171} à un déplacement physique et économique. Bien que la bataille juridique menée par les pêcheurs et les agriculteurs pour exiger des comptes de la part du plus grand organisme de développement mondial en raison des abus commis soit toujours en cours, cette affaire met en lumière les lacunes techniques et juridiques de l'International Organizations Immunities Act (IOIA) – loi de 1945 sur l'immunité des organisations internationales. Ces lacunes permettent aux institutions internationales, à l'instar du Groupe de la Banque mondiale, d'obtenir l'immunité « absolue » en cas de préjudices économiques et environnementaux causés par les projets qu'elles financent.^{172 173 174} Pour autant, cette affaire crée un précédent historique qui peut permettre aux communautés de première ligne touchées par les abus des entreprises de demander des comptes aux institutions internationales qui permettent ces abus (et en sont donc complices).

Les milliards de dollars engagés par les institutions financières internationales (IFI) afin de financer des projets de développement essentiellement en faveur des pays du Sud, dans le cadre de programmes d'ajustement structurel (PAS)¹⁷⁵, ont un coût social et environnemental élevé pour les communautés de première ligne, perpétuant la dégradation de l'environnement, creusant les inégalités et accentuant la pauvreté et la dépendance.^{176 177 178 179 180} Ces PAS sont imposés aux pays dont la réglementation est laxiste et qui autorisent des investissements directs étrangers (IDE) plus importants, les diverses réglementations et normes étant souvent amoindries voire supprimées.¹⁸¹ L'importance de cette affaire réside dans le défi ainsi posé pour les IFI qui continuent de cibler les pays du Sud dans leur quête de préservation des intérêts des entreprises et du système capitaliste.

Dans le sillage du lancement des activités de la centrale Tata à Mundra, les pêcheurs indiens résidant le long de la côte du Gujarat ont été confrontés à de sérieuses menaces pour les ressources marines vitales, notamment les réserves halieutiques. Les Bunders (ports) les plus proches ont été les plus touchés, avec de gigantesques pollutions thermiques dégradant l'écosystème marin local et la formation d'une importante couche de poussière et de cendres volantes dues au transport du charbon entre le port et la centrale, nuisant à la santé et au bien-être de l'environnement et des populations locales.^{182 183} Les pêcheurs locaux ont fait état de nombreux préjudices environnementaux et physiques, notamment l'aggravation des problèmes respiratoires, qui ont affecté de manière disproportionnée les personnes âgées, et les températures exceptionnellement élevées probablement dues à l'important panache thermique provenant du canal de décharge de la centrale.¹⁸⁴ Malgré les engagements contraignants de l'IFC visant à garantir que le projet respecte les conditions sociales et environnementales de l'accord de prêt et le cadre de durabilité de l'IFC,¹⁸⁵ la centrale de Tata à Mundra a causé des dégâts environnementaux et sociaux sans précédent aux écosystèmes autrefois florissants de l'État du Gujarat.¹⁸⁶

Bien que l'IFC ait répété à plusieurs reprises que « l'importance de l'électricité pour mettre fin à la pauvreté et instaurer la prospérité ne peut être sous-estimée [et que] le manque d'électricité compromet les possibilités d'éducation, de soins de santé, d'accès à l'eau propre, de liberté de mouvement et d'emploi »,¹⁸⁷ le prêt de l'IFC a causé beaucoup plus de mal que de bien. Ce prêt qui a permis de financer la construction de la centrale située à Mundra est à l'origine de préjudices directs et irréparables, notamment les menaces pour la santé, la destruction de biens, la perte de moyens de subsistance, la destruction de l'environnement et le déplacement économique et physique.^{188 189} En 2011, en réponse à ces abus, Machimar Adhikar Sangharsh Sangathan (MASS, association de lutte pour les droits des travailleurs de la pêche) a déposé une plainte officielle auprès du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) de l'IFC. Le CAO a publié des conclusions affirmant que l'IFC n'avait pas pris les mesures nécessaires pour garantir l'application de l'accord de prêt, et n'avait pas respecté ses engagements envers la communauté locale.^{190 191 192} En 2013, le CAO a

diffusé un rapport d'audit et critiqué le rôle joué par l'IFC eu égard aux préjudices environnementaux et sociaux considérables qui ont touché la côte du Gujarat. En dépit de ces affirmations fondées, l'IFC a finalement rejeté ou ignoré la plupart des conclusions du CAO.¹⁹³¹⁹⁴

En avril 2015, au nom d'un groupe de pêcheurs et d'agriculteurs locaux, EarthRights International (ERI) a intenté une action en justice contre l'IFC devant la Cour fédérale de Washington, D.C., où l'IFC a son siège.¹⁹⁵ ERI représentait la MASS (l'organisation de pêcheurs) et le Navinal Panchayat (village), une entité publique locale.¹⁹⁶ L'IFC a toutefois déposé une requête en irrecevabilité de la plainte, invoquant l'immunité « absolue » à l'égard de poursuites devant les tribunaux américains en vertu de la loi sur l'immunité des entreprises¹⁹⁷ – une notion confirmée par le juge du tribunal de district. Lorsque les plaignants ont fait appel,¹⁹⁸ la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia a confirmé la décision du circuit de Washington D.C., faisant droit à la demande d'« immunité absolue » de l'IFC.¹⁹⁹

Le 27 février 2019, une décision historique a jugé que les organisations internationales,²⁰⁰ y compris le Groupe de la Banque mondiale, pouvaient être poursuivies devant les tribunaux américains à raison de leurs activités commerciales.^{201 202} Bien que le jugement constitue un précédent inouï en matière de responsabilisation, l'IFC a déposé une nouvelle requête en vue de débouter le demandeur.²⁰³ Un an plus tard, en février 2020, la demande de rejet de l'IFC a été accordée et le juge a statué que « la poursuite n'est pas, dans son essence, fondée sur une activité – commerciale ou autre – menée ou exercée aux États-Unis ». ²⁰⁴ L'affaire se poursuivant devant les tribunaux américains, Budha Ismail Jam a déclaré : « Pour sauver nos moyens de subsistance et protéger notre environnement pour les générations futures, nous ne voyons pas d'autre solution. Nous savons que nous faisons face à une institution riche et puissante, mais nous sommes déterminés à faire entendre notre voix. Nous continuerons à demander justice. »²⁰⁵

Dans le cadre de la bataille juridique en cours entre les pêcheurs et les agriculteurs d'une part, et l'IFC d'autre part, cette affaire remet fondamentalement en question la portée de l'immunité des institutions internationales face aux poursuites judiciaires et amène à se demander dans quelles mesures les institutions financières internationales telles que l'IFC peuvent être tenues légalement responsables des préjudices environnementaux, sociaux et économiques causés à travers les projets qu'elles financent. Si la responsabilité de l'IFC est confirmée, la décision créera ainsi un précédent et il sera plus difficile pour les institutions internationales, y compris pour la Banque mondiale, de négliger leur devoir moral et leur obligation de protéger les personnes et l'environnement au lieu de privilégier les profits. Si justice est rendue aux pêcheurs et aux agriculteurs du Gujarat, d'autres communautés seront également incitées à demander des comptes à l'IFC et à engager des poursuites.

Toutefois, les pêcheurs et les communautés agricoles sont confrontés à d'importantes difficultés et carences, car les recours juridiques demandent beaucoup de temps, parfois des années. Et malgré la décision historique de la Cour suprême des États-Unis, la centrale de Tata à Mundra continue de polluer les terres et les eaux du Gujarat, détériorant les écosystèmes au fil du temps.

Cette affaire constitue une étape importante en vue de garantir que les organismes financeurs comme les IFI soient tenus responsables des préjudices causés par les projets qu'ils financent, bien qu'il convienne également de noter qu'outre ces préjudices, chercher à obtenir justice exige un temps, des ressources et une énergie considérables de la part des communautés en première ligne.

Les démarches incessantes de l'IFC visant à utiliser l'IOIA comme prétexte pour faire fi de ses responsabilités renforcent la nécessité d'une interprétation plus claire de cette loi mais aussi de la Foreign Sovereign Immunities Act (FSIA) – loi relative à l'immunité souveraine – en termes d'immunité absolue et restrictive. Cela étant dit, tout le monde ne peut pas demander réparation face à des dommages environnementaux, sociaux ou économiques.

Au même titre que d'autres institutions internationales, l'IFC doit améliorer ses mécanismes internes de réclamation afin de donner la priorité aux communautés locales, renforcer l'engagement communautaire et faire des recours un outil essentiel pour les victimes de violations des droits de l'homme, dans le cadre de ses activités internationales.

En outre, les institutions et les organisations doivent réfléchir à l'importance de la responsabilisation et des recours, avant même que de tels projets ne soient conçus, mis en œuvre et enfin financés.

Primauté des droits de la nature

L'Équateur, la Bolivie, l'Inde et la Nouvelle-Zélande sont tous à l'origine de premières mesures destinées à reconnaître officiellement les droits de la nature, et à concrétiser résolument la primauté des droits de la nature et des droits de la personne par-dessus tout. Voici un aperçu de la situation dans chaque pays :

- Équateur : en 2008, à l'issue d'un référendum national, l'Équateur a amendé sa constitution afin de prendre en considération les droits de la nature.²⁰⁶ Ce pays était le tout premier à prendre de telles mesures. Selon la constitution équatorienne, la Pachamama (la Terre-Mère) a le droit à « ce que soient intégralement respectés son existence, le maintien et la régénération de ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus évolutifs. » Chaque personne, chaque communauté a le droit de plaider en son nom. La Pachamama échappe ici à toute personnification directe. Elle est, au contraire, titulaire de droits en tant que « nature », distincte des « personnes, des peuples, des communautés et des nationalités » et des « personnes physiques et morales. »
- Bolivie : la reconnaissance juridique de la « Terre-Mère » en 2010 relève d'un « intérêt public collectif. »²⁰⁷ Plutôt que d'attribuer directement une personnalité juridique à la nature, la loi bolivienne en appelle à la domination des êtres humains sur le reste de la nature. Ainsi, toute la nature, y compris les êtres humains, a des droits « humains » que la loi énumère. Cette démarche est liée au fondement holistique de la loi — protéger la nature en tant que système, et non simplement des forêts, des cours d'eau, des lacs, etc.
- Inde : les avancées des droits de la nature permettent d'envisager d'attribuer des droits à des éléments naturels distincts, dans un cadre juridique granulaire favorable à la protection de la nature, plutôt que protéger la nature dans son ensemble, au sens large. En 2012, un procès de la Cour suprême indienne a reconnu qu'il était légitime de tenir compte juridiquement des conceptions non anthropocentriques de la protection de la nature.²⁰⁸ Le procès Animal Welfare Board of India contre A. Nagaraja a permis

d'étendre l'article 21 de la constitution indienne relatif au droit à la vie à des animaux non humains. En 2013, le ministère de l'Environnement et des Forêts de l'Inde a déclaré que les cétacés étaient des « personnes non humaines » pour tenter de les protéger des dangers qui les menacent. En mars 2017, un tribunal indien a accordé des droits individuels au bassin du Gange – qui est aussi menacé au plan écologique qu'il est important au plan environnemental.

- Nouvelle-Zélande : en Nouvelle-Zélande, comme en Équateur et en Bolivie, les droits de la nature sont devenus une réalité, en grande partie en raison de l'influence de la vision autochtone des liens entre les êtres humains et le monde.²⁰⁹ Aux yeux d'une tribu maorie (iwi), d'une sous-tribu (hapu) ou d'un groupe de famille élargie (whanau), telle rivière ou telle montagne peut être un ancêtre (tupuna). Cette généalogie – ou whakapapa – est essentielle dans la vision du monde des Maoris. Leur idée de la personnalité environnementale a rapidement été reprise dans des décisions visant à attribuer une personnalité à la rivière Whanganui et à la forêt Te Urewera. En 2014, le projet de loi fondé sur l'accord entre le gouvernement et une tribu maorie concernant la personnification de Te Urewera a acquis force de loi, créant ainsi la première personne juridique environnementale en Nouvelle-Zélande. Le statut de la rivière Whanganui a rapidement emboîté le pas.

Il est essentiel de noter que dans ces quatre cas, le fait de conférer des droits à la nature dans ces pays ne s'est pas encore concrétisé par une mise en œuvre ayant permis de renforcer de manière tangible l'accès à la justice ou de faire progresser la responsabilisation. Dans certains cas, on craint que cette mesure, prise isolément et sans dispositions d'application complémentaires dans le cadre de cette feuille de route, puisse donner l'impression de défendre la justice et la responsabilité sans réellement passer à l'acte. Il est également important que toutes les mesures prises pour protéger les droits de la nature renforcent et soutiennent les droits des personnes, des communautés locales (notamment les paysans, les pêcheurs, les populations nomades et rurales), des peuples autochtones ainsi que les droits collectifs, plutôt que de favoriser l'un au détriment de l'autre. Plus d'informations ici (page 25) sur les moyens d'instaurer les droits de la nature de manière à promouvoir l'obligation de rendre des comptes pour les industries polluantes et de rendre justice aux personnes.



RÉFÉRENCES

- 1 Alex Kirby, "End of Arctic sea ice by 2035 possible, study finds," Climate News Network, August 11, 2020, accessed August 25, 2020, <https://climatenewsnetwork.net/end-of-arctic-sea-ice-by-2035-possible-study-finds/>.
- 2 K. Pistone, I. Eisenman, and V. Ramanathan, V. "Radiative heating of an ice-free arctic ocean," *Geophysical Research Letters*, 46 (2019): 7474–7480, <https://doi.org/10.1029/2019GL082914>.
- 3 Timothy M. Lenton, Johan Rockström, Owen Gaffney, Stefan Rahmstorf, Katherine Richardson, Will Steffen, and Hans Joachim Schellnhuber. "Climate tipping points - too risky to bet against," *Nature*, 575 (November 28, 2019): 592–595, <https://media.nature.com/original/magazine-assets/d41586-019-03595-0/d41586-019-03595-0.pdf>.
- 4 Chi Xu, Timothy A. Kohler, Timothy M. Lenton, Jens-Christian Svenning, and Marten Scheffer. "Future of the human climate niche," *Proceedings of the National Academy of Sciences*, Vol. 117, no. 21 (May 2020), 11350–11355, <https://www.pnas.org/content/117/21/11350>.
- 5 H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, and N.M. Weyer, eds. *IPCC Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*, IPCC, 2019, <https://www.ipcc.ch/srocc/>.
- 6 Sarah Cafasso. "Interactive map developed by Stanford researchers shows nature's contribution to people," *Stanford News*, October 10, 2019, <https://news.stanford.edu/2019/10/10/interactive-map-shows-natures-contributions-people/>.
- 7 Justin Worland. "The Leaders of These Sinking Countries Are Fighting to Stop Climate Change. Here's What the Rest of the World Can Learn," *Time*, June 13, 2019, accessed August 25, 2020, <https://time.com/longform/sinking-islands-climate-change/>.
- 8 SEI, IISD, ODI, Climate Analytics, CICERO, and UNEP. *The Production Gap: The discrepancy between countries' planned fossil fuel production and global production levels consistent with limiting warming to 1.5°C or 2°C*, 2019, <http://productiongap.org/>.
- 9 Global Forest Coalition. "The big four drivers of deforestation: beef, soy, wood and palm oil," *Forest Cover*, No. 55, April 2017, <https://globalforestcoalition.org/forest-cover-55/>.
- 10 P.R. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia, V. Masson-Delmotte, H.- O. Pörtner, D. C. Roberts, P. Zhai, R. Slade, S. Connors, R. van Diemen, M. Ferrat, E. Haughey, S. Luz, S. Neogi, M. Pathak, J. Petzold, J. Portugal Pereira, P. Vyas, E. Huntley, K. Kissick, M. Belkacemi, and J. Malley, eds. *Summary for Policymakers*. In: *Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*, IPCC, 2019, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/02/SPM_Updated-Jan20.pdf.
- 11 IAASTD. "Agriculture at a crossroads: Findings and recommendations for future farming," *Global Agriculture: Climate and Energy*, accessed August 25, 2020, <https://www.globalagriculture.org/report-topics/climate-and-energy.html>.
- 12 P.R. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia, V. Masson-Delmotte, H.- O. Pörtner, D. C. Roberts, P. Zhai, R. Slade, S. Connors, R. van Diemen, M. Ferrat, E. Haughey, S. Luz, S. Neogi, M. Pathak, J. Petzold, J. Portugal Pereira, P. Vyas, E. Huntley, K. Kissick, M. Belkacemi, and J. Malley, eds. *Summary for Policymakers*. In: *Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*, IPCC, 2019, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/02/SPM_Updated-Jan20.pdf.
- 13 InfluenceMap. *Fossil Fuel Lobbyists Are Dominating Climate Policy Battles During COVID-19: An InfluenceMap Briefing*, July 2020, accessed August 25, 2020, <https://influencemap.org/report/Fossil-Fuel-Lobbyists-Are-Dominating-Climate-Policy-Battles-During-COVID-19-a78b11aa1be42ae5d7078d09457603b>.
- 14 Fiona Harvey. "US fossil fuel giants set for coronavirus bailout bonanza," *The Guardian*, May 12, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.theguardian.com/environment/2020/may/12/us-fossil-fuel-companies-coronavirus-bailout-oil-coal-fracking-giants-bond-scheme>.
- 15 Chloe Farand. "Coronavirus: which governments are bailing out big polluters," *Climate Home News*, April 20, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.climatechange-news.com/2020/04/20/coronavirus-governments-bail-airlines-oil-gas/>.
- 16 Emily Holden. "Over 5,600 fossil fuel companies have taken at least \$3bn in US COVID-19 aid," *The Guardian*, July 7, 2020, accessed August 25, 2020, https://www.theguardian.com/environment/2020/jul/07/fossil-fuel-industry-coronavirus-aid-us-analysis?CMP=Share_iOSApp_Other&fbclid=IwAR2Rck8or0Lwcl-TuQRa3HI43FNNRL_Po8LVGlc0ukUXWQDZSeoGxYc0nFY.
- 17 Mike Tanglis and Taylor Lincoln. *COVID Lobbying Palooza: Lobbyists Who Worked for Trump's Campaign, Committees, and Administration Are Feasting on the Public Health Emergency*, Public Citizen, July 6, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.citizen.org/article/covid-lobbying-palooza/>.
- 18 Belén Balanyá. "The future according to Shell: 'net zero' through fossil fuel expansion," *OpenDemocracy*, May 19, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.opendemocracy.net/en/oureconomy/future-according-shell-net-zero-through-fossil-fuel-expansion/>.
- 19 Mike Coffin. "Net-zero goals for oil companies do not tell the whole story," *Financial Times*, June 24, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.ft.com/content/07497357-5c39-4dea-839f-b33691dc7195>.
- 20 Carbon Tracker. *Absolute Impact: Why oil majors' climate ambitions fall short of Paris limits*, Analyst Notes, June 24, 2020, accessed August 25, 2020, <https://carbontracker.org/reports/absolute-impact/>.
- 21 Corporate Europe Observatory and Transnational Institute. "Cashing in on the pandemic: how lawyers are preparing to sye states over COVID-19 response measures" May 19, 2020, accessed August 25, 2020, <https://longreads.tni.org/cashing-in-on-the-pandemic>.
- 22 Friends of the Earth Europe. *Oil corporations vs. Climate: how investors use trade agreements to undermine climate action*, February 22, 2016, accessed August 25, 2020, <https://www.foeeurope.org/oil-vs-climate-in-trade-agreements-220216>.
- 23 Corporate Accountability. *Real Solutions, Real Zero: How Article 6.8 of the Paris Agreement Can Help Pave the Way to 1.5°*, November 2019, accessed August 25, 2020, https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2019/11/Article-6.8-of-the-Paris-Agreement-A-Non-Market-Approach-to-1_5_v4_FINAL.pdf.
- 24 Corporate Accountability. "Article 6 and the invisible hand of carbon chaos," *In Polluting Paris: How Big Polluters are Undermining Global Climate Policy*, Corporate Accountability, October 2017, 14-17, accessed August 25, 2020, https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2017/10/PollutingParis_COP23Report_2017.pdf.
- 25 K. Anderson and G. Peters. "The trouble with negative emissions", *Science*, October 2016, 354, no. 3609, 182-183 accessed August 25, 2020, <https://doi.org/10.1126/science.aah4567>.
- 26 Neela Baneerjee, John Cushman Jr. David Hasemeyer, and Lisa Song. "CO2's Role in Global Warming Has Been on the Oil Industry's Radar Since the 1960s," *Inside Climate News*, April 13, 2016, accessed August 25, 2020, <https://insideclimatenews.org/news/13042016/climate-change-global-warming-oil-industry-radar-1960s-exxon-api-co2-fossil-fuels>.
- 27 Corporate Accountability. *Polluting Paris: How Big Polluters are Undermining Global Climate Policy*, October 2017, accessed August 25, 2020, https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2017/10/PollutingParis_COP23Report_2017.pdf.
- 28 Damian Carrington and Jelmor Mommers. "'Shell knew': oil giant's 1991 film warned of climate change danger," *The Guardian*, February 28, 2017, accessed August 25, 2020, <https://www.theguardian.com/environment/2017/feb/28/shell-knew-oil-giants-1991-film-warned-climate-change-danger>.
- 29 Corporate Europe Observatory. *Yara: Poisoning our soils, burning our planet - A profile of EU lobbying by the Norwegian fertilizer company*, September 17, 2019, accessed August 25, 2020, <https://corporateeurope.org/en/2019/09/yara-poisoning-our-soils-burning-our-planet>.
- 30 P.R. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia, V. Masson-Delmotte, H.- O. Pörtner, D. C. Roberts, P. Zhai, R. Slade, S. Connors, R. van Diemen, M. Ferrat, E. Haughey, S. Luz, S. Neogi, M. Pathak, J. Petzold, J. Portugal Pereira, P. Vyas, E. Huntley, K. Kissick, M. Belkacemi, and J. Malley, eds. *Climate Change and Land: an IPCC Special Report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*, IPCC, 2019, accessed August 25, 2020, <https://www.ipcc.ch/srcc/>.
- 31 Josh Wilson. "Feeding the future: fixing the world's faulty food system," *The Telegraph*, October 31, 2019, <https://www.telegraph.co.uk/news/feeding-the-future/>.
- 32 Catherine Lagrange and Marion Douet. "Monsanto guilty of chemical poisoning in France," *Reuters*, February 13, 2012, accessed August 25, 2020, <https://www.reuters.com/article/us-france-pesticides-monsanto/monsanto-guilty-of-chemical-poisoning-in-france-idUSTRE81C0VQ20120213>.
- 33 Nina Lakhani. "Revealed: oil giants help fund powerful police groups in top US cities," *The Guardian*, July 27, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.theguardian.com/us-news/2020/jul/27/fossil-fuels-oil-gas-industry-police-foundations>.

- 34 Emily Field. “‘Sustainable’ Nestle Cocoa Made With Child Slavery, Suit Says,” *Law360*, April 22, 2019, accessed August 25, 2020, https://www.law360.com/articles/1151873?utm_source=LexisNexis&utm_medium=LegalNewsRoom&utm_campaign=articles_search.
- 35 Amnesty International. “Nigeria: 2020 could be Shell’s year of reckoning,” February 10, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/02/nigeria-2020-could-be-shell-year-of-reckoning/>.
- 36 Amnesty International. “Investigate Shell for complicity in murder, rape and torture,” November 28, 2017, accessed August 25, 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/11/investigate-shell-for-complicity-in-murder-rape-and-torture/>.
- 37 V. De Sy, M. Herold, F. Achard, R. Beuchle, J.G.P.W. Clevers, E. Lindquist, and L. Verchot. “Land use patterns and related carbon losses following deforestation in South America,” *Environmental Research Letters*, 10, no. 12, (November 27, 2015), <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/10/12/124004>.
- 38 Neela Baneerjee, John Cushman Jr. David Hasemeyer, and Lisa Song. “CO2’s Role in Global Warming Has Been on the Oil Industry’s Radar Since the 1960s,” *Inside Climate News*, April 13, 2016, accessed August 25, 2020, <https://insideclimatenews.org/news/13042016/climate-change-global-warming-oil-industry-radar-1960s-exxon-api-co2-fossil-fuels>.
- 39 Damian Carrington and Jelmer Mommers. “‘Shell knew’: oil giant’s 1991 film warned of climate change danger,” *The Guardian*, February 28, 2017, accessed August 25, 2020, <https://www.theguardian.com/environment/2017/feb/28/shell-knew-oil-giants-1991-film-warned-climate-change-danger>.
- 40 Fortune. “Global 500 2019,” Search, accessed August, 25, 2020, <https://fortune.com/global500/2019/search/>.
- 41 Tony Sekulich. “Top Ten Agribusiness Companies in the World,” *Tharawat Magazine*, February 7, 2017, accessed August 25, 2020, <https://www.tharawat-magazine.com/facts/top-ten-agribusiness-companies/>.
- 42 International Monetary Fund. “World Economic And Financial Surveys: World Economic Outlook Database,” WEO October 2019 Edition, October 2019, accessed August 25, 2020, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2019/02/weodata/index.aspx>.
- 43 V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P. R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, T. Waterfield, eds. Summary for Policymakers. In: *Global warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty*, IPCC, 2019, <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/spm/>.
- 44 Fiona Harvey. “World has six months to avert climate crisis, says energy expert,” *The Guardian*, June 18, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.theguardian.com/environment/2020/jun/18/world-has-six-months-to-avert-climate-crisis-says-energy-expert>.
- 45 V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P. R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, T. Waterfield, eds. Summary for Policymakers. In: *Global warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty*, IPCC, 2019, <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/spm/>.
- 46 “How Whatcom County is making history,” *Stand.earth*, accessed August 27, 2020, <https://safe.stand.earth/page/15461/petition/1>.
- 47 Susan Sharon, “Maine City Council Votes To Keep Tar Sands Out Of Its Ports,” *National Public Radio*, July 22, 2014, <https://www.npr.org/2014/07/22/334074055/maine-city-council-votes-to-keep-tar-sands-out-of-its-port>.
- 48 “How Portland passed a groundbreaking fossil fuel ban in their city,” *Stand.earth*, accessed August 27, 2020, <https://www.stand.earth/page/fossil-fuel-free/local-to-global/how-portland-passed-groundbreaking-fossil-fuel-ban-their-city>.
- 49 Hannah Summers, “Amnesty seeks criminal inquiry into Shell over alleged complicity in murder and torture in Nigeria,” *The Guardian*, November 28, 2017, <https://www.theguardian.com/global-development/2017/nov/28/amnesty-seeks-criminal-inquiry-into-shell-over-alleged-complicity-in-murder-and-torture-in-nigeria>.
- 50 Gin Armstrong and Derek Seidman, “Fossil Fuel Industry Pollutes Black & Brown Communities While Propping Up Racist Policing,” *LittleSis*, July 27, 2020, <https://news.littlesis.org/2020/07/27/fossil-fuel-industry-pollutes-black-brown-communities-while-propping-up-racist-policing/>.
- 51 “Invest-Divest,” *The Movement For Black Lives*, accessed August 26, 2020, <https://m4bl.org/policy-platforms/invest-divest/>.
- 52 John H. Knox and Christina Voigt. “Introduction to the Symposium on Jacqueline Peel & Jolene Lin, “Transnational Climate Litigation: The Contribution of the Global South,” *AJIL Unbound*, 114, 2020, Cambridge University Press: 3 February 2020, pp. 35-39, <https://doi.org/10.1017/aju.2020.2>.
- 53 “Understanding National Progress: A Cross Regional Exchange on Access to Justice,” *Open Society Justice Initiative*, accessed August 28, 2020, <https://www.justiceinitiative.org/uploads/6a836982-665b-4b1b-bdeb-16022af08aa9/a2j-workshop-20170404.pdf>.
- 54 Corporate Europe Observatory. *Yara: Poisoning our soils, burning our planet - A profile of EU lobbying by the Norwegian fertilizer company*, September 17, 2019, accessed August 25, 2020, <https://corporateeurope.org/en/2019/09/yara-poisoning-our-soils-burning-our-planet>.
- 55 Neela Baneerjee, John Cushman Jr. David Hasemeyer, and Lisa Song. “CO2’s Role in Global Warming Has Been on the Oil Industry’s Radar Since the 1960s,” *Inside Climate News*, April 13, 2016, accessed August 25, 2020, <https://insideclimatenews.org/news/13042016/climate-change-global-warming-oil-industry-radar-1960s-exxon-api-co2-fossil-fuels>.
- 56 P.R. Shukla, J. Skea, E. Calvo Buendia, V. Masson-Delmotte, H.- O. Pörtner, D. C. Roberts, P. Zhai, R. Slade, S. Connors, R. van Diemen, M. Ferrat, E. Haughey, S. Luz, S. Neogi, M. Pathak, J. Petzold, J. Portugal Pereira, P. Vyas, E. Huntley, K. Kissick, M. Belkacemi, and J. Malley, eds. Summary for Policymakers. In: *Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*, IPCC, 2019, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/02/SPM_Updated-Jan20.pdf.
- 57 Tess Riley, “Just 100 companies responsible for 71% of global emissions, study says,” *The Guardian*, July 10, 2017, <https://www.theguardian.com/sustainable-business/2017/jul/10/100-fossil-fuel-companies-investors-responsible-71-global-emissions-cdp-study-climate-change>.
- 58 Brook M R Dambacher, Matthew T Stilwell, Jeffrey S McGee, “Clearing the Air: Avoiding Conflicts of Interest Within the United Nations Framework Convention on Climate Change,” *Journal of Environmental Law* 32, no. 1 (March 2020): 53-81, <https://academic.oup.com/jel/article-abstract/32/1/53/5511704?redirectedFrom=fulltext>.
- 59 Corporate Accountability. *Polluting Paris: How Big Polluters are Undermining Global Climate Policy*, October 2017, accessed August 25, 2020, https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2017/10/PollutingParis_COP23Report_2017.pdf.
- 60 Arthur Wyns, “The Conflicting Interests of Climate Negotiations: Who’s really running the show,” *Ecologist*, May 11, 2017, <https://theecologist.org/2017/may/11/conflicting-interests-climate-negotiations-whos-really-running-show>.
- 61 Lee Wasserman and David Kaiser, “Beware of Oil Companies Bearing Gifts,” *The New York Times*, July 25, 2018, <https://www.nytimes.com/2018/07/25/opinion/carbon-tax-lott-breaux.html>.
- 62 Amy Westervelt, “Fossil Fuel Companies Are Lobbying Hard for Protection from Coronavirus-related Lawsuits by Workers,” *Drilled News*, August 7, 2020, <https://www.drillednews.com/post/fossil-fuel-companies-are-lobbying-hard-for-protection-from-coronavirus-related-lawsuits-by-workers>.
- 63 “Big Oil and Gas buying influence in Brussels,” *Corporate Europe Observatory*, last modified October 22, 2019, <https://corporateeurope.org/en/2019/10/big-oil-and-gas-buying-influence-brussels>.
- 64 Tamar Lawrence-Samuel, Rachel Rose Jackson, and Nathan Thanki, “Spotlight on Sustainable Development 2017,” *Spotlights on the SDGs*, accessed August 28, 2020, https://www.2030spotlight.org/sites/default/files/download/Spotlight2017_2_13_LawrenceSamuel_Jackson_Thanki.pdf.
- 65 Christine Macdonald, “6 Greenwashing Schemes That Show Corporations Will Never Lead on Climate,” *In These Times*, September 16, 2019, <https://inthesetimes.com/article/6-corporate-climate-schemes-bp-cargill-fedex-virgin-adm-bunge-fiji>.
- 66 Kate Aranoff, “Don’t Be Fooled by Fossil Fuel Companies’ Green Exterior,” *Rolling Stone*, June 20, 2019, <https://www.rollingstone.com/politics/politics-features/dont-be-fooled-by-fossil-fuel-companies-green-exterior-850285/>.
- 67 Ben Chapman, “BP faces ‘greenwashing’ complaint over advertising campaign pushing environmental credentials,” *Independent*, December 4, 2019, <https://www.inde->

pendent.co.uk/news/business/news/bp-greenwashing-climate-crisis-client-earth-oil-company-a9232986.html.

68 “InfluenceMap Scoring Table: Corporations and Influencers” InfluenceMap, accessed August 28, 2020, <https://influencemap.org/filter/List-of-Companies-and-Influencers>.

69 “Industry Groups and their Carbon Footprints,” InfluenceMap, September 2019, accessed August 28, 2020, <https://influencemap.org/report/Trade-Groups-and-their-Carbon-Footprints-f48157cf8df3526078541070f067f6e6>.

70 United Nations Human Rights Office of the High Commissioner. “Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law,” accessed August 28, 2020, <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/remedyandreparation.aspx>.

71 United Nations Human Rights Office of the High Commissioner. “HUMAN RIGHTS COMMITTEE,” accessed August 28, 2020, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/CCPRIntro.aspx>.

72 United Nations Human Rights Office of the High Commissioner. “COMMITTEE ON THE ELIMINATION OF DISCRIMINATION AGAINST WOMEN,” accessed August 28, 2020, <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>.

73 “Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security,” Food and Agriculture Organization of the United Nations, 2012, accessed August 28, 2020, <http://www.fao.org/3/a-i2801e.pdf>.

74 The United Nations General Assembly. “Declaration on the Rights of Indigenous People,” New York, 2007.

75 UN Human Rights Council. “United Nations Declaration on the Rights of Peasants and Other People Working in Rural Areas,” resolution adopted on 28 September 2018, 39th sess., Geneva, accessed August 25, 2020, <https://digitallibrary.un.org/record/1650694?ln=en>.

76 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G05/109/00/PDF/G0510900.pdf?OpenElement>

77 Juliette Renaud and Alice Bordaçarre, “End of the road for Transnational Corporations,” Friends of the Earth France and ActionAid France, October 2017, accessed August 28, 2020, https://www.foei.org/wp-content/uploads/2018/10/end_of_the_road_for_tncs_foef-aaf-oct17_ENG.pdf.

78 Theo Van Boven, “Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law” Audiovisual Library of International Law, December 16, 2005, https://legal.un.org/avl/ha/ga_60-147/ga_60-147.html.

79 Economic and Social Council, Commission on Human Rights. “PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHT: Impunity: Report of the independent expert to update the Set of principles to combat impunity, Diane Orentlicher,” Sixty-first session, Geneva, February, 8, 2005, https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/CN.4/2005/102/Add.1.

80 Geetanjali Ganguly, Joana Setzer, and Veerle Heyvaert, “If at First You Don’t Succeed: Suing Corporations for Climate Change,” *Oxford Journal of Legal Studies* 38, no. 4 (Winter 2018): 841-868, <https://academic.oup.com/ojls/article/38/4/841/5140101>.

81 “CDT Data Tables,” Stamp Out Poverty, accessed August 27, 2020, <https://www.stampoutpoverty.org/cdt-data-tables/>.

82 Lee Wasserman and David Kaiser, “Beware of Oil Companies Bearing Gifts,” *The New York Times*, July 25, 2018, <https://www.nytimes.com/2018/07/25/opinion/carbon-tax-lott-breaux.html>.

83 Oliver Milman, “Microsoft joins group seeking to kill off historic climate change lawsuits,” *The Guardian*, May 2, 2019, <https://www.theguardian.com/technology/2019/may/01/microsoft-joins-group-seeking-to-avoid-climate-change-lawsuit>.

84 Amy Westervelt, “Fossil Fuel Companies Are Lobbying Hard for Protection from Coronavirus-related Lawsuits by Workers,” *Drilled News*, August 7, 2020, <https://www.drillednews.com/post/fossil-fuel-companies-are-lobbying-hard-for-protection-from-coronavirus-related-lawsuits-by-workers>.

85 InfluenceMap. Fossil Fuel Lobbyists Are Dominating Climate Policy Battles During COVID-19: An InfluenceMap Briefing, July 2020, accessed August 25, 2020, <https://influencemap.org/report/Fossil-Fuel-Lobbyists-Are-Dominating-Climate-Policy-Battles-During-COVID-19-a78b11aa1be42aef5d7078d09457603b>.

86 Chloe Farand. “Coronavirus: which governments are bailing out big polluters,” *Climate Home News*, April 20, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.climatechange-news.com/2020/04/20/coronavirus-governments-bail-airlines-oil-gas/>.

87 Oil Change International. “Fossil Fuel Subsidies Overview,” Fossil fuel subsidies, 2018, accessed August 25, 2020, <http://priceofoil.org/fossil-fuel-subsidies/>.

88 United Nations, and Canada. 1992. United Nations Framework Convention on Climate Change. [New York]: United Nations, General Assembly, <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/conveng.pdf>.

89 Natasha Lennard. “Ecocide Should Be Recognized as a Crime Against Humanity, but We Can’t Wait for The Hague to Judge,” *The Intercept*, September 24, 2019, accessed August 25, 2020, <https://theintercept.com/2019/09/24/climate-justice-ecocide-humanity-crime/>.

90 Isabella Kaminski. “Vulnerable Nations Call for Ecocide to Be Recognized As an International Crime,” *The Climate Docket*, December 6, 2019, accessed August 25, 2020, <https://www.climatedocket.com/2019/12/06/ecocide-international-criminal-court-vanuatu/>.

91 Ecocide Law. “What is ecocide,” Proposed Amendment to the Rome Statute, accessed August 25, 2020, <https://ecocidelaw.com/the-law/what-is-ecocide/>.

92 Melissa Godin. “Record Number of Environmental Activists Killed in 2019,” *Time*, July 29, 2020, accessed August 25, 2020, <https://time.com/5873137/record-number-killing-environmental-activists-2019/>.

93 Global Witness. *Defending Tomorrow: The climate crisis and threats against land and environmental defenders*, July 29, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/defending-tomorrow/>.

94 Global Campaign to Reclaim People’s Sovereignty, Dismantle Corporate Power and Stop Impunity. *Treaty on Transnational Corporations and Their Supply Chains with Regard to Human Rights: Treaty Text Proposal*, October 2017, accessed August 25, 2020, <https://www.stopcorporateimpunity.org/treaty-transnational-corporations-supply-chain-regard-human-rights/>.

95 The United Nations General Assembly. “Declaration on the Rights of Indigenous People,” New York, 2007.

96 UN Human Rights Council. “United Nations Declaration on the Rights of Peasants and Other People Working in Rural Areas,” resolution adopted on 28 September 2018, 39th sess., Geneva, accessed August 25, 2020, <https://digitallibrary.un.org/record/1650694?ln=en>.

97 Oil Change International. “Fossil Fuel Subsidies Overview,” Fossil fuel subsidies, 2018, accessed August 25, 2020, <http://priceofoil.org/fossil-fuel-subsidies/>.

98 Friends of the Earth Europe, Friends of the Earth International, Corporate Europe Observatory, and Transnational Institute. “Red Carpet Courts: 10 stories of how the rich and powerful hijacked justice,” June 2019, accessed August 25, 2020, <https://10idsstories.org/>.

99 Corporate Europe Observatory and Transnational Institute. “Cashing in on the pandemic: how lawyers are preparing to sye states over COVID-19 response measures” May 19, 2020, accessed August 25, 2020, <https://longreads.tni.org/cashing-in-on-the-pandemic>.

100 G. Muttitt and S. Kartha. (2020). “Equity, climate justice and fossil fuel extraction: principles for a managed phase out,” *Climate Policy* (June 1, 2020), <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14693062.2020.1763900>

101 Peter Newell and Andrew Simms, “Towards a fossil fuel non-proliferation treaty,” *Climate Policy* (July 2019) <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14693062.2019.1636759>.

102 Corporate Accountability. “Article 6 and the invisible hand of carbon chaos,” *In Polluting Paris: How Big Polluters are Undermining Global Climate Policy*, Corporate Accountability, October 2017, 14-17, accessed August 25, 2020, https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2017/10/PollutingParis_COP23Report_2017.pdf.

103 Corporate Accountability. *Real Solutions, Real Zero: How Article 6.8 of the Paris Agreement Can Help Pave the Way to 1.5°*, November 2019, accessed August 25, 2020, https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2019/11/Article-6.8-of-the-Paris-Agreement-A-Non-Market-Approach-to-1_5_v4_FINAL.pdf.

104 K. Anderson and G. Peters. “The trouble with negative emissions”, *Science*, October 2016, 354, no. 3609, 182-183 accessed August 25, 2020, <https://doi.org/10.1126/science.aah4567>.

105 “Climate-related Geoengineering and Biodiversity,” *Convention on Biological Diversity*, last modified March 23, 2017, <https://www.cbd.int/climate/geoengineering/>.

- 106 "Climate Leadership Requires a Managed Decline of Fossil Fuel Production," The Lofoten Declaration, accessed August 27, 2020, <http://www.lofotendecoration.org>.
- 107 SEI, IISD, ODI, Climate Analytics, CICERO, and UNEP. The Production Gap: The discrepancy between countries' planned fossil fuel production and global production levels consistent with limiting warming to 1.5°C or 2°C, 2019, <http://productiongap.org/>.
- 108 "Carbon Majors," Climate Accountability Institute, last modified October 8, 2019, <https://climateaccountability.org/carbonmajors.html>.
- 109 Peter C. Frumhoff, Richard Heede, and Naomi Oreskes, "The climate responsibilities of industrial carbon producers," *Climate Change*, last modified July 23, 2015. <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/s10584-015-1472-5.pdf>.
- 110 Patrick Greenfield and Kalyeena Makortoff, "Study: global banks 'failing miserably' on climate crisis by funneling trillions into fossil fuels," *The Guardian*, March 18, 2020, <https://www.theguardian.com/environment/2020/mar/18/global-banks-climate-crisis-finance-fossil-fuels>.
- 111 "Banking On Climate Change," Fossil Fuel Finance Report, 2020, accessed August 28, 2020, https://www.ran.org/wp-content/uploads/2020/03/Banking_on_Climate_Change_2020_vF.pdf.
- 112 Alice Klein, "Governments sued over climate change, with banks and firms next," *NewScientist*, May 26, 2017, <https://www.newscientist.com/article/2132927-governments-sued-over-climate-change-with-banks-and-firms-next/>.
- 113 "First-Ever Lawsuit Over 'Inadequate' Climate Risk Disclosure Could Set New Precedent for Businesses," *Sustainable Brands*, accessed August 27, 2020, <https://sustainablebrands.com/read/marketing-and-comms/first-ever-lawsuit-over-inadequate-climate-risk-disclosure-could-set-new-precedent-for-businesses>.
- 114 J. Setzer and R. Byrnes. Global trends in climate change litigation: 2019 snapshot, Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment and Centre for Climate Change Economics and Policy, London School of Economics and Political Science, 2019, accessed August 25, 2020, https://www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/wp-content/uploads/2019/07/GRI_Global-trends-in-climate-change-litigation-2019-snapshot-2.pdf.
- 115 Jennifer Hijazi, "Climate liability is on the rise. Here's what it looks like," *E&E News*, August 5, 2019, <https://www.eenews.net/stories/1060850731>.
- 116 "OECD Guidelines for Multinational Enterprises," Organization for Economic Co-operation and Development, accessed August 28, 2020, <http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/>.
- 117 UN Human Rights Council. "United Nations Declaration on the Rights of Peasants and Other People Working in Rural Areas," resolution adopted on 28 September 2018, 39th sess., Geneva, accessed August 25, 2020, <https://digitallibrary.un.org/record/1650694?ln=en>.
- 118 The United Nations General Assembly. "Declaration on the Rights of Indigenous People," New York, 2007.
- 119 United Nations Human Rights Office of the High Commissioner. "Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women New York, 18 December 1979," accessed August 28, 2020, <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>.
- 120 "Freedom of Information Act (FOIA) FAQ," National Whistleblower Center, accessed August 27, 2020, <https://www.whistleblowers.org/faq/freedom-of-information-act-foia/>.
- 121 "Access to Information Laws: Overview and Statutory Goals," *Right2Info*, last modified January 20, 2012, https://www.right2info.org/access-to-information-laws/access-to-information-laws#_ftnref7.
- 122 United Nations Environment Programme. "Principle 10," accessed August 28, 2020, <https://www.unenvironment.org/civil-society-engagement/partnerships/principle-10>.
- 123 Hiroko Tabuchi, "'Vulnerable Voices' Lash Out as Companies Sway Climate Talks," *The New York Times*, May 16, 2017, <https://www.nytimes.com/2017/05/16/climate/corporations-global-climate-talks-bonn-germany.html>.
- 124 Corporate Accountability. *Polluting Paris: How Big Polluters are Undermining Global Climate Policy*, October 2017, accessed August 25, 2020, https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2017/10/PollutingParis_COP23Report_2017.pdf.
- 125 "Cut Fossil Fuels out of our Politics," *Demands, Fossil Free Politics*, accessed August 25, 2020, <https://www.fossilfreepolitics.org/#Demands>.
- 126 Patrick Galey, "Thousands of big energy reps at UN climate talks: monitor," *Yahoo! News*, June 19, 2019, https://au.news.yahoo.com/amhtml/thousands-big-energy-reps-un-climate-talks-monitor-142443244--spt.html?_guc_consent_skip=1598296074.
- 127 "Ease of Doing Business rankings," *Doing Business*, The World Bank Group, accessed August 25, 2020, <https://www.doingbusiness.org/en/rankings>.
- 128 Aldo Orellana López, "Chevron vs Ecuador: international arbitration and corporate impunity," *openDemocracy*, March 27, 2019, <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/chevron-vs-ecuador-international-arbitration-and-corporate-impunity/>.
- 129 James North, "How a Human Rights Lawyer Went From Hero to House Arrest," *The Nation*, March 31, 2020, <https://www.thenation.com/article/activism/steven-donziger-chevron/>.
- 130 "Chevron wins Ecuador rainforest 'oil dumping' case," *BBC News*, September 8, 2018, <https://www.bbc.com/news/world-latin-america-45455984>.
- 131 Rex Weyler, "Steven Donziger: The man who stood up to an oil giant, and paid the price," *Greenpeace*, February 26, 2020, <https://www.greenpeace.org/international/story/28741/steven-donziger-chevron-oil-amazon-contamination-injustice/>.
- 132 "Who We Are," *Texaco Toxico*, accessed August 25, 2020, <http://texacotoxico.net/en/who-we-are/>.
- 133 Lago Agrio Legal Team, "Summary of Independent Health Evaluations of Area of Ecuador's Rainforest Where Chevron Operated from 1964 to 1990," *Clean up Ecuador Campaign*, accessed August 25, 2020, <https://chevroninecuador.org/assets/docs/cancer-summary.pdf>.
- 134 "Who We Are," *Texaco Toxico*, accessed August 25, 2020, <http://texacotoxico.net/en/who-we-are/>.
- 135 Willian Lucitante Criollo, "Call of the People Affected by Texaco to Chevron's Shareholders," *Union of people affected by the oil operations of Texaco (now Chevron)*, May 21, 2018, <http://texacotoxico.net/en/call-of-the-people-affected-by-texaco-to-chevrons-shareholders/>.
- 136 "The Chevron Case in Ecuador: Corporate Impunity," *The Global Campaign to Reclaim Peoples Sovereignty, Dismantle Corporate Power and Stop Impunity*, accessed August 25, 2020, <https://www.stopcorporateimpunity.org/chevron-impunity-in-ecuador/>.
- 137 Aldo Orellana López, "Chevron vs Ecuador: international arbitration and corporate impunity," *openDemocracy*, March 27, 2019, <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/chevron-vs-ecuador-international-arbitration-and-corporate-impunity/>.
- 138 Aldo Orellana López, "Chevron vs Ecuador: international arbitration and corporate impunity," *openDemocracy*, March 27, 2019, <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/chevron-vs-ecuador-international-arbitration-and-corporate-impunity/>.
- 139 "The Case," *Texaco Toxico*, accessed August 25, 2020, <http://texacotoxico.net/en/the-case/>.
- 140 Jonathan Watts, "Nobel laureates condemn 'judicial harassment' of environmental lawyer," *The Guardian*, April 18, 2020, <https://www.theguardian.com/world/2020/apr/18/nobel-laureates-condemn-judicial-harassment-of-environmental-lawyer>.
- 141 Aldo Orellana López, "Chevron vs Ecuador: international arbitration and corporate impunity," *openDemocracy*, March 27, 2019, <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/chevron-vs-ecuador-international-arbitration-and-corporate-impunity/>.
- 142 Rex Weyler, "Steven Donziger: The man who stood up to an oil giant, and paid the price," *Greenpeace*, February 26, 2020, <https://www.greenpeace.org/international/story/28741/steven-donziger-chevron-oil-amazon-contamination-injustice/>.
- 143 Aldo Orellana López, "Chevron vs Ecuador: international arbitration and corporate impunity," *openDemocracy*, March 27, 2019, <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/chevron-vs-ecuador-international-arbitration-and-corporate-impunity/>.
- 144 "The Case," *Texaco Toxico*, accessed August 25, 2020, <http://texacotoxico.net/en/the-case/>.
- 145 Jonathan Watts, "Nobel laureates condemn 'judicial harassment' of environmental lawyer," *The Guardian*, April 18, 2020, <https://www.theguardian.com/world/2020/apr/18/nobel-laureates-condemn-judicial-harassment-of-environmental-lawyer>.
- 146 "Chevron wins Ecuador rainforest 'oil dumping' case," *BBC News*, September 8, 2018, <https://www.bbc.com/news/world-latin-america-45455984>.
- 147 "Chevron/Texaco in Ecuador: Impunity for Corporate Crimes Secured by the Injustice of a Commercial Court," *Texaco Toxico press release*, September 12, 2018, on the

- Texico Toxico website, <https://www.stopcorporateimpunity.org/chevron-texaco-in-ecuador-trade-arbitration-tribunal-rules-in-favour-of-corporate-crimes?lang=es.>, accessed August 25, 2020.
- 148 Aldo Orellana López, “Chevron vs Ecuador: international arbitration and corporate impunity,” openDemocracy, March 27, 2019, <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/chevron-vs-ecuador-international-arbitration-and-corporate-impunity/>.
- 149 “The Case,” Texaco Toxico, accessed August 25, 2020, <http://texacotoxico.net/en/the-case/>.
- 150 Aldo Orellana López, “Chevron vs Ecuador: international arbitration and corporate impunity,” openDemocracy, March 27, 2019, <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/chevron-vs-ecuador-international-arbitration-and-corporate-impunity/>.
- 151 “End Chevron’s Impunity! An International Treaty on Human Rights and Transnational Corporations is Urgently Needed!,” Texico Toxico, accessed August 25, 2020, <https://www.stopcorporateimpunity.org/end-chevrons-impunity-an-international-treaty-on-human-rights-and-transnational-corporations-is-urgently-needed/>.
- 152 Global Campaign to Reclaim People’s Sovereignty, Dismantle Corporate Power and Stop Impunity. Treaty on Transnational Corporations and Their Supply Chains with Regard to Human Rights: Treaty Text Proposal, October 2017, accessed August 25, 2020, <https://www.stopcorporateimpunity.org/treaty-transnational-corporations-supply-chain-regard-human-rights/>.
- 153 United Nations Human Rights Council. “Open-ended intergovernmental working group on transnational corporations and other business enterprises with respect to human rights,” IGWG on TNCs, accessed August 25, 2020, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOntnc.aspx>.
- 154 General Assembly resolution 26/9, Elaboration of an international legally binding instrument on transnational corporations and other business enterprises with respect to human rights, A/RES/26/9 (14 July 2014), available from https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/26/9.
- 155 Justine Calma, “To Take down Big Oil, opponents are following the Big Tobacco playbook,” The Verge, October 23, 2019, <https://www.theverge.com/2019/10/23/20927522/exxonmobil-trial-big-oil-big-tobacco-investors-environmental-regulations>.
- 156 Rachel Koning Beals, “Big Oil’s stalled response to climate change is straight out of Big Tobacco playbook, report says, as Exxon trial to begin,” MarketWatch, October 26, 2019, <https://www.marketwatch.com/story/fossil-fuel-climate-stalling-straight-out-of-big-tobacco-playbook-experts-say-as-exxon-court-case-to-begin-2019-10-21>.
- 157 John Cook, Geoffrey Supran, Stephan Lewandowsky, Naomi Oreskes, Ed Mui-bach, America Misled: How the fossil fuel industry deliberately misled Americans about climate change, (Fairfax, VA: George Mason University Center for Climate Change Communication, 2019), Available at <https://www.climatechangecommunication.org/america-misled/>.
- 158 Nobert Hirschhorn, “Book Reviews,” review of Globalizing Tobacco Control: Anti-Smoking Campaigns in California, France, and Japan (Tracking Globalization), by Rodney Reid, Tobacco Control, July 2006, <https://doi.org/10.1136/tc.2007.021311>.
- 159 Robert N. Proctor, Golden Holocaust: Origins of the Cigarette Catastrophe and the Case for Abolition (Berkeley and Los Angeles, CA: University of California Press, 2011).
- 160 “Inside the Tobacco Deal,” Full Chronology, PBS Frontline, accessed August 25, 2020, <https://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/settlement/timelines/fullindex.html>.
- 161 “Master Settlement Agreement,” Truth Initiative, accessed August 25, 2020, <https://truthinitiative.org/who-we-are/our-history/master-settlement-agreement>.
- 162 Cathy Wurzer and Julia Franz, “Minnesota’s landmark tobacco settlement is 20 years old,” MPR News, May 8, 2018, <https://www.mprnews.org/story/2018/05/08/minnesotas-landmark-tobacco-settlement-is-20-years-old>.
- 163 “WHO Framework Convention on Tobacco Control,” World Health Organization, accessed August 25, 2020, <https://www.who.int/fctc/en/>.
- 164 Public Health Law Center. “Minnesota Litigation and Settlement,” Commercial Tobacco Control Litigation, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.publichealthlawcenter.org/topics/commercial-tobacco-control/commercial-tobacco-control-litigation/minnesota-litigation-and>.
- 165 WHO Framework Convention on Tobacco Control. “WHO FCTC: 15 years protecting and saving lives,” February 27, 2020, accessed August 25, 2020, <https://www.who.int/fctc/mediacentre/news/2020/15-years-protecting-and-saving-lives/en/>.
- 166 J. Setzer and R. Byrnes. Global trends in climate change litigation: 2019 snapshot, Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment and Centre for Climate Change Economics and Policy, London School of Economics and Political Science, 2019, accessed August 25, 2020, https://www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/wp-content/uploads/2019/07/GRI_Global-trends-in-climate-change-litigation-2019-snapshot-2.pdf.
- 167 Jennifer Hijazi, “Climate liability is on the rise. Here’s what it looks like,” E&E News, August 5, 2019, <https://www.enews.net/stories/1060850731>.
- 168 Government of India (Ministry of Agriculture) and Central Marine Fisheries Research Institute. Marine Fisheries Census 2010: India, 2010, accessed August 25, 2020, http://eprints.cmfri.org.in/8998/1/India_report_full.pdf.
- 169 International Finance Corporation. “IFC Invests in India’s Coastal Gujarat Power, Expanding Access to Electricity,” World Bank Group, April 8, 2008, accessed August 25, 2020, <https://ifcext.ifc.org/ifcext/pressroom/IFCPressRoom.nsf/0/86ED0EF54D3C3B-7885257426004D8AF8?OpenDocument>.
- 170 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: An Indian fishing community takes on the World Bank,” 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/case/budha-ismail-jam-et-al-v-ifc/#timelineff69-1a905f26-f4b6>.
- 171 Compliance Advisor Ombudsman (CAO). “India / Tata Ultra Mega-01/Mundra and Anjar,” South Asia, International Finance Corporation, November 9, 2017, accessed August 25, 2020, http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=171.
- 172 ESCR-Net. “Budha Ismail Jam et al. v. International Finance Corporation: Landmark Ruling Restricts Immunity of the International Finance Corporation of the World Bank Group,” 2019, accessed August 25, 2020, <https://www.escr-net.org/caselaw/2019/budha-ismail-jam-et-al-v-international-finance-corporation>.
- 173 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: An Indian fishing community takes on the World Bank,” 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/case/budha-ismail-jam-et-al-v-ifc/#timelineff69-1a905f26-f4b6>.
- 174 Jam et al. v. International Finance Corp., 586 U.S. 1 (D.C. 2019)
- 175 IMF Annual Report 2019: Our Connected World, (Washington, D.C.: International Monetary Fund, 2019), 29, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2019/eng/assets/pdf/imf-annual-report-2019.pdf>.
- 176 Michael Thomson, Alexander Kentikelenis, and Thomas Stubbs, “Structural adjustment programmes adversely affect vulnerable populations: a systematic-narrative review of their effect on child and maternal health,” Public Health Reviews 38, no. 13 (2017): 2, <https://doi.org/10.1186/s40985-017-0059-2>.
- 177 Waiswa Nkwanga, “The Ebola crisis in West Africa and the enduring legacy of the Structural Adjustment Policies,” London School of Economics and Political Science, January 26, 2015, <https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2015/01/26/the-ebola-crisis-in-west-africa-and-the-enduring-legacy-of-the-structural-adjustment-policies/>
- 178 What are the main criticisms of the World Bank and IMF?, (London, U.K.: Bretton Woods Project, June 2019), 2, <https://www.brettonwoodsproject.org/wp-content/uploads/2019/06/Common-Criticisms-FINAL.pdf>.
- 179 The Policy Roots of Economic Crisis and Poverty: A Multi-Country Participatory Assessment of Structural Adjustment, (Washington, D.C.: Structural Adjustment Participatory Review Initiative (SAPRI) and the Citizens’ Assessment of Structural Adjustment (CASA), April 2002), 173-187, http://www.saprin.org/SAPRIN_Findings.pdf.
- 180 Aparna Gopalan, “The Science of (Not) Ending Global Poverty,” The Nation, January 15, 2020, <https://www.thenation.com/article/archive/nobel-poverty-economics-duflo/>.
- 181 The Policy Roots of Economic Crisis and Poverty: A Multi-Country Participatory Assessment of Structural Adjustment, (Washington, D.C.: Structural Adjustment Participatory Review Initiative (SAPRI) and the Citizens’ Assessment of Structural Adjustment (CASA), April 2002), 60-61, http://www.saprin.org/SAPRIN_Findings.pdf.
- 182 Premal Balan, “Gujarat fishermen sue IFC in US Court for funding Tata Power’s Mundra UMPP,” The Times of India, May 6, 2015, <https://timesofindia.indiatimes.com/india/Gujarat-fishermen-sue-IFC-in-US-Court-for-funding-Tata-Powers-Mundra-UMPP/article-show/47161150.cms>.
- 183 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: An Indian fishing community takes on the World Bank,” 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/case/budha-ismail-jam-et-al-v-ifc/#timelineff69-1a905f26-f4b6>.
- 184 Pratap Chatterjee. “Fishing Community Sues World Bank Over Tata Mundra Power Plant, CorpWatch Blog, May 1, 2015, accessed August 25, 2020, <https://corpwatch.org/article/fishing-community-sues-world-bank-over-tata-mundra-power-plant>.

- 185 International Finance Corporation. “IFC Sustainability Framework,” accessed August 25, 2020, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/sustainability+framework.
- 186 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: An Indian fishing community takes on the World Bank,” 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/case/budha-ismail-jam-et-al-v-ifc/#timelineff69-1a905f26-f4b6>.
- 187 Matt Kenard and Claire Provost. “Fishermen and farmers sue World Bank lending arm over power plant in India,” *The Guardian*, November 10, 2015, accessed August 25, 2020, <https://www.theguardian.com/global-development/2015/nov/10/fishermen-farmers-sue-world-bank-lending-arm-ifc-power-plant-india>.
- 188 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: An Indian fishing community takes on the World Bank,” 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/case/budha-ismail-jam-et-al-v-ifc/#timelineff69-1a905f26-f4b6>.
- 189 Compliance Advisor Ombudsman (CAO). “India / Tata Ultra Mega-01/Mundra and Anjar,” South Asia, International Finance Corporation, November 9, 2017, accessed August 25, 2020, http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=171.
- 190 Compliance Advisor Ombudsman (CAO). “India / Tata Ultra Mega-01/Mundra and Anjar,” South Asia, International Finance Corporation, November 9, 2017, accessed August 25, 2020, http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=171.
- 191 Compliance Ombudsman Office (CAO). CAO Audit of IFC Investment in Coastal Gujarat Power Limited, India, International Finance Corporation, August 22, 2013, accessed August 25, 2020, <http://www.cao-ombudsman.org/cases/document-links/documents/CAOAuditReportC-I-R6-Y12-F160.pdf>.
- 192 Machimar Adhikar Sangharsh Sangathan. “CAO found IFC made serious lapses in funding Tata coal plant; President Kim rejects expert findings, thwarts further action,” Bank Information Center, October 24, 2013, accessed August 25, 2020, https://bankinformation-center.cdn.prismic.io/bankinformationcenter%2Fd28edc91-73ca-48e3-a77d-ca4c2a13fa80_mass-press-release-10-24-131.pdf.
- 193 Compliance Ombudsman Office (CAO). CAO Audit of IFC Investment in Coastal Gujarat Power Limited, India, International Finance Corporation, August 22, 2013, accessed August 25, 2020, <http://www.cao-ombudsman.org/cases/document-links/documents/CAOAuditReportC-I-R6-Y12-F160.pdf>.
- 194 Compliance Ombudsman Office (CAO). CAO Audit of IFC Investment in Coastal Gujarat Power Limited, India, International Finance Corporation, August 22, 2013, accessed August 25, 2020, <http://www.cao-ombudsman.org/cases/document-links/documents/CAOAuditReportC-I-R6-Y12-F160.pdf>.
- 195 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: An Indian fishing community takes on the World Bank,” 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/case/budha-ismail-jam-et-al-v-ifc/#timelineff69-1a905f26-f4b6>.
- 196 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: An Indian fishing community takes on the World Bank,” 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/case/budha-ismail-jam-et-al-v-ifc/#timelineff69-1a905f26-f4b6>.
- 197 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: DEFENDANT INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION’S MEMORANDUM OF LAW IN SUPPORT OF ITS MOTION TO DISMISS,” July 1, 2015, accessed August 25, 2020, https://earthrights.org/wp-content/uploads/ifc_motion_to_dismiss-1.pdf.
- 198 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: PLAINTIFFS’ MEMORANDUM OF LAW IN OPPOSITION TO DEFENDANT’S MOTION TO DISMISS THE COMPLAINT,” September 18, 2015, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/wp-content/uploads/Jam-v.-IFC-Plfs-Opp-to-MTD-filed-copy.pdf>.
- 199 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: MEMORANDUM OPINION,” March 24, 2016, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/wp-content/uploads/Jam-v.-IFC-Plfs-Opp-to-MTD-filed-copy.pdf>.
- 200 Supreme Court of the United States. “Jam, et al v. International Finance Corp.: CERTIORARI TO THE UNITED STATES COURT OF APPEALS FOR THE DISTRICT OF COLUMBIA CIRCUIT,” February 27, 2019, accessed August 25, 2020, https://www.supremecourt.gov/opinions/18pdf/17-1011_mkhn.pdf.
- 201 Bretton Woods Project. “US Supreme Court rules against World Bank’s claim of absolute immunity,” April 4, 2019, accessed August 25, 2020, <https://www.brettonwoodsproject.org/2019/04/us-supreme-court-rules-against-world-banks-claim-of-absolute-immunity/>.
- 202 Rina Chandran. “Indian fishermen hail U.S. Supreme Court decision to hear World Bank suit,” *Reuters*, May 22, 2018, accessed August 25, 2020, <https://www.reuters.com/article/us-india-landrights-lawsuit/indian-fishermen-hail-u-s-supreme-court-decision-to-hear-world-bank-suit-idUSKCN1N0TO>.
- 203 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: DEFENDANT INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION’S REPLY MEMORANDUM OF LAW IN FURTHER SUPPORT OF ITS RENEWED MOTION TO DISMISS THE COMPLAINT,” September 19, 2019, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/wp-content/uploads/District-Court-IFC-Reply-Brief-in-Support-of-Renewed-Motion-to-Dismiss-September-2019.pdf>.
- 204 EarthRights International. “Budha Ismail Jam, et al v. IFC: MEMORANDUM OPINION,” February 14, 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/wp-content/uploads/District-Court-Order-Granting-Motion-to-Dismiss-February-2020.pdf>.
- 205 EarthRights International. “Farmers and Fishermen to Challenge World Bank Group Immunity Ruling,” February 18, 2020, accessed August 25, 2020, <https://earthrights.org/media/farmers-and-fishermen-to-challenge-world-bank-group-immunity-ruling/>.
- 206 G.J. Gordon. “Environmental Personhood,” *Columbia Journal of Environmental Law*, 43, no. 1, 2019, <https://doi.org/10.7916/cjel.v43i1.3742>.
- 207 G.J. Gordon. “Environmental Personhood,” *Columbia Journal of Environmental Law*, 43, no. 1, 2019, <https://doi.org/10.7916/cjel.v43i1.3742>.
- 208 G.J. Gordon. “Environmental Personhood,” *Columbia Journal of Environmental Law*, 43, no. 1, 2019, <https://doi.org/10.7916/cjel.v43i1.3742>.
- 209 G.J. Gordon. “Environmental Personhood,” *Columbia Journal of Environmental Law*, 43, no. 1, 2019, <https://doi.org/10.7916/cjel.v43i1.3742>.

